

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 768

20 avril 2011

### SOMMAIRE

Alba Holding S.A. ....	36822	Metagest S.A. ....	36857
Alba Holding S.A., SPF ....	36822	Midilux Holdings S.A. ....	36829
Belvall Capital S.A. ....	36842	Momo International S.A. ....	36844
BRE/Hemel S.à r.l. ....	36818	Montalcino S.à r.l. ....	36852
BTB Consult S.à r.l. ....	36828	MSI Beta S.à r.l. ....	36854
Car Line S.A. ....	36853	My-Xml S.A. ....	36852
Cipio Partners Fund VI S.C.S., SICAR ....	36836	Newhold S.A. ....	36832
Coparin S.A. ....	36838	NEWHOLD Spf S.A. ....	36832
Coparin S.A. - SPF ....	36838	Paneuropa Real Estate InvestCo ....	36853
Damigiana Holding S.A. ....	36845	Preferred Funding S.à r.l. ....	36854
Elke S.à r.l. ....	36844	P&T Consulting S.A. ....	36846
EUROPE Gestion Holding S.A. ....	36864	S B M GmbH ....	36858
Faro International S.A. ....	36835	S.C.L. Holding S.A. ....	36859
Finance Concept S.A. ....	36859	Shangri-La Hotels (Europe) ....	36861
Foncière Rocade ....	36848	T.S.D. S.A. ....	36864
Green Electricity Master Invest ....	36860	Twinvest S.à r.l. ....	36821
Harmonie A 2 ....	36832	Twinvest S.à r.l. - SPF ....	36821
Investment Select Fund Sicav ....	36846	Vaniciano S.à r.l. ....	36820
Keope S.A. ....	36820	Warren & Co ....	36829
LBC Vesta Holdings S.à r.l. ....	36821	"Whitehill Capital" ....	36848
Marcory S.A. ....	36827	World Trade Polimers S.A. ....	36861
Masco Home Products S.à r.l. ....	36831	World Trade Polimers S.A. ....	36861

**BRE/Hemel S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 87.987.

—  
In the year two thousand and ten, on the fifteenth day of December.

Before the undersigned Maître Francis Kessler, notary, residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

BRE/Europe S.à r.l., a Société à responsabilité limitée organised under the laws of Luxembourg, with registered office at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B number 78803,

duly represented by Ms. Orane Mikolajayk, maître en droit, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Luxembourg, on 6 December 2010.

The said proxy, initialed ne varietur by the proxyholder and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of BRE/Hemel S.à r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B number 87987, incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg on 17 June 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1311, on 10 September 2002.

The sole shareholder of the Company takes the following resolution:

*First Resolution*

In accordance with articles 141 to 151 of the Law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"), the sole shareholder resolves to dissolve the Company and to start liquidation proceedings.

*Second Resolution*

As a consequence of the above resolution, the sole shareholder resolves to appoint BRE/Management S.A., a société anonyme, duly incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under number B 96323, duly represented by Ms. Cornelia M.W. van den Broek and Mr. Robert W. Simon, as liquidator of the Company (the "Liquidator").

The shareholder grants the Liquidator the following powers:

The Liquidator has a mission to realize the assets and liabilities of the Company. The net assets of the Company, after payment of the liabilities, will be distributed in kind and in cash by the Liquidator to the shareholders.

The Liquidator has the broadest powers as provided for by Articles 144 to 148 bis of the Law. It may accomplish all the acts provided for by Article 145 without the authorization of the general meeting in the cases in which it is requested by law.

It may exempt the registrar of mortgages from automatic registration; he may waive all real rights, liens, mortgages, rescissory actions, grant release, with or without payment, of all lien and mortgage registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other impediments.

The Liquidator is exempted from drawing up an inventory and may refer to the accounts of the Company.

He may, under their own responsibility and regarding special or specific operations, delegate such part of his powers as he may deem fit, to one or several representatives.

The Liquidator may pay advance on the liquidation surplus after having paid the debts or made the necessary provisions for payment of the debts of the Company.

The Liquidator may bind the Company through his sole signature. The Company will also be bound in all circumstances by the signature of any person to whom such signatory power shall be delegated by the Liquidator.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof this deed was drawn up in Luxembourg on the date set at the beginning of this deed.

This deed having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their first and surnames, civil status and residences, said persons appearing signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française de ce qui précède:**

L'an deux mille dix, le quinze décembre,

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

BRE/Europe S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 78803,

ici représentés par Mlle Orane Mikolajayk, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu de la procuration sous seing privé données à Luxembourg, le 6 décembre 2010.

La procuration signée «ne varietur» par le mandataire du comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

La comparante est l'associé unique de BRE/Hemel S.à r.l. (la "Société"), une société à responsabilité limitée constituée et régie selon le droit luxembourgeois, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 87987, ayant son siège social au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, constituée suivant un acte reçu par le notaire Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 17 juin 2002, publié dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1311 le 10 septembre 2002.

L'associé unique de la Société prend les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Conformément aux articles 141 à 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), l'associé unique décide de dissoudre la société et d'entamer la procédure de liquidation.

*Deuxième résolution*

Suite à la résolution qui précède, l'associé unique décide de nommer BRE/Management S.A., une société anonyme constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 96323, représentée par Mme Cornelia M.W. van den Broek et M Robert W. Simon à la fonction de liquidateur de la Société (le «Liquidateur»):

L'associé unique confère au Liquidateur les pouvoirs suivants:

Le Liquidateur a pour mission de réaliser les actifs et de payer les dettes de la Société. L'actif net après paiement des dettes sera distribué par le Liquidateur aux actionnaires, en nature et en espèces.

Le Liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la Loi. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le Liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Le Liquidateur peut, sous leur responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine.

Le Liquidateur peut payer une avance sur le surplus de la liquidation après avoir payé les dettes ou fait les provisions nécessaires pour payer les dettes de la Société.

Le Liquidateur peut engager la Société par sa seule signature. La Société sera également engagée en toutes circonstances par la signature de toute personne disposant d'un pouvoir de signature conféré par le Liquidateur.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

L'acte ayant été lu aux comparants, tous connus du notaire par leur nom, prénoms usuels, état civil et demeure, les comparants ont signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: Mikolajayk, Kessler

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 21 décembre 2010. Relation: EAC/2010/16308. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011012046/107.

(110013918) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2011.

**Vaniciano S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 129.281.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait au Luxembourg, le 2 mars 2011.

*Pour la Société*

Monsieur Costas Constantinides / Monsieur Russell Perchard

*Gérant / Gérant*

Référence de publication: 2011035596/14.

(110038656) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2011.

---

**Keope S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 85.734.

**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

L'an deux mille dix, le trente-et-un décembre.

Pardevant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son confrère empêché Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), lequel dernier restera dépositaire de la minute;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme "Keope S.A.", ayant son siège social à L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, numéro 85.734 constituée en date du 28 décembre 2001 par acte reçu devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 728 du 13 mai 2002, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu par un acte de Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 24 avril 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1225 du 21 mai 2008

et mise en liquidation suivant acte reçu par Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 mai 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1592 du 27 juin 2008.

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Troisième résolution*

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société.

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société, et en outre que les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers ou aux actionnaires qui ne se seraient pas présents à la clôture de la liquidation seront déposées au même ancien siège social au profit de qui il appartiendra.

Signé: J.FELLER, F.HÜBSCH, M.MAYER, M.SCHAEFFER.

Enregistré à Grevenmacher, le 13 janvier 2011. Relation GRE/2011/335. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

*Le Receveur (signé): SCHLINK.*

POUR EXTRAIT CONFORME

Junglinster, le 4 mars 2011.

Référence de publication: 2011032730/34.

(110037855) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2011.

---

**LBC Vesta Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 132.611.

## EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'associé unique de la Société en date du 1<sup>er</sup> mars 2011 que Monsieur David Beardsell, gérant de Catégorie B de la Société, a démissionné de ses fonctions avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2011.

En conséquence, le conseil de gérance de la Société est composé comme suit à compter du 1<sup>er</sup> mars 2011:

*Gérants de catégorie B:*

M. Rodolpho Amboss; M. Robert Shaw; et M. Ralph Kürschner.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mars 2011.

Pour extrait conforme

LBC Vesta Holdings S.à r.l.

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2011035971/20.

(110039060) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2011.

**Twinvest S.à r.l. - SPF, Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial, (anc. Twinvest S.à r.l.).**

Siège social: L-5434 Niederdonven, 10, rue Gewan.

R.C.S. Luxembourg B 115.286.

L'an deux mille dix, le dix décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché du Luxembourg),

a comparu:

Monsieur Alain Ernest WEICKER, employé privé, né à Esch-sur-Alzette, le 29 juin 1965, demeurant au 10 rue Gewan, L-5434 Niederdonven,

agissant en sa qualité d'associé unique de la société «TWINVEST S.à r.l.» (la «Société»), une société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social au 10 rue Gewan, L-5434 Niederdonven,

enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 115 286,

constituée selon un acte reçu par le notaire soussigné en date du 24 mars 2006, lequel acte fut publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1153 du 14 juin 2006, sous le numéro 1153 et page 55340.

Les statuts de la Société furent modifiés dernièrement suivant acte dressé par le notaire soussigné en date du 22 octobre 2008, lequel acte fut publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2768 du 14 novembre 2008 et à la page 132842.

Lequel comparant, ici personnellement présent, représentant, en sa susdite qualité, l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'associé unique DECIDE de modifier, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2011, le statut de la Société qui n'aura plus désormais celui d'une société anonyme holding régie par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et par l'article 209 des lois modifiées concernant les sociétés commerciales, mais celui d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF») défini par la loi du 11 mai 2007.

*Deuxième résolution*

L'associé unique DECIDE, à cet effet, de modifier, également avec le même effet au 1<sup>er</sup> janvier 2011, les articles UN (1) [premier alinéa], DEUX (2), TROIS (3) et VINGT-QUATRE (24) des statuts de la Société, lesquels articles auront en conséquence la nouvelle teneur suivante:

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme (premier alinéa).** «Il existe par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par

la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»), ainsi que par les présents statuts (ci-après la Société).»

**Art. 2. Dénomination.** «La Société prend la dénomination de «TWINVEST S.à r.l. - SPF», société de gestion de patrimoine familial.»

**Art. 3. Objet.** «La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale. La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).»

**Art. 24. Disposition générale.** «La loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Ville, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénoms usuels, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A.E. WEICKER, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 14 décembre 2010. Relation: EAC/2010/15760. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011012384/55.

(110014122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2011.

**Alba Holding S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,  
(anc. Alba Holding S.A.).**

Siège social: L-1140 Luxembourg, 47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 32.756.

L'an deux mille onze, le dix-huit janvier;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding "ALBA HOLDING S.A.", établie et ayant son siège social à L-1140 Luxembourg, 47, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 32756, (ci-après la "Société"), constituée suivant acte reçu par Maître Frank BADEN, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 28 décembre 1989, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 248 du 24 juillet 1990.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Marie BODEN, expert-comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Régina ROCHA-MELANDA, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Roland DE CILLIA, expert-comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1. Transformation de la Société, actuellement régie par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, en société de gestion de patrimoine familial ("SPF") conformément aux dispositions légales de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF") et changement de la dénomination sociale en "ALBA HOLDING S.A., SPF";

2. Modification de l'objet de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

"La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF"), à l'exclusion de toute activité commerciale.

Par actifs financiers au sens de la Loi, il convient d'entendre:

- (i) les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, et
- (ii) les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

La Société n'est admise à détenir une participation dans une société qu'à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes."

3. Remplacement de l'ECU comme devise d'expression du capital social par l'euro;

4. Modification du régime de signature statutaire des administrateurs;

5. Adaptation et refonte complète des statuts;

6. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée décide:

- de transformer la Société avec effet rétroactif au 31 décembre 2010, actuellement régie par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, en société de gestion de patrimoine familial ("SPF") conformément aux dispositions légales de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF") et de changer la dénomination sociale en "ALBA HOLDING S.A., SPF";

- de modifier l'objet social et d'adopter en conséquence pour lui la teneur comme ci-avant reproduite dans l'ordre du jour sous le point 2);

- de remplacer l'ECU comme devise d'expression du capital social par l'euro; et

- de modifier le régime de signature statutaire actuel des administrateurs comme suit:

"La Société se trouve valablement engagée (i) soit par la signature collective de deux (2) administrateurs, (ii) soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, (iii) soit par la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature."

#### *Deuxième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts comme suit:

### STATUTS

#### **"Titre préliminaire - Définitions**

"Loi": signifie les dispositions légales de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures;

"Loi SPF": signifie les dispositions légales de la loi du 11 mai 2007 concernant la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF");

"Statuts": signifie les statuts de la Société.

#### **Titre I<sup>er</sup> . - Dénomination - Durée - Objet - Siège social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de "ALBA HOLDING S.A., SPF" (ci-après la "Société"), ayant la qualité de société de gestion de patrimoine familial au sens de la Loi SPF.

**Art. 2.** La durée de la Société est illimitée.

**Art. 3.** La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF"), à l'exclusion de toute activité commerciale.

Par actifs financiers au sens de la Loi, il convient d'entendre:

- (i) les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, et
- (ii) les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

La Société n'est admise à détenir une participation dans une société qu'à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

## **Titre II. - Capital social - Actions**

**Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à cinq cent mille euros (500.000,- EUR) divisé en cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune, intégralement libérées.

Les actions sont détenues par les investisseurs plus amplement définis ci-après.

Est considéré comme investisseur éligible au sens de la Loi:

- a) une personne physique agissant dans le cadre de la gestion de son patrimoine privé ou
- b) une entité patrimoniale agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques ou
- c) un intermédiaire agissant pour le compte d'investisseurs visés sub a) ou b) du présent paragraphe.

Chaque investisseur doit déclarer par écrit cette qualité à l'attention du domiciliataire ou, à défaut, des dirigeants de la SPF.

Les titres émis par une SPF ne peuvent faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeur.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, racheter ses propres actions.

**Art. 6.** Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société.

La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

## **Titre III. - Assemblées générales des actionnaires - Décisions de l'associé unique**

**Art. 7.** L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le premier lundi du mois d'avril à 10.30 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.



D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopieur ou courrier électronique une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

#### **Titre IV. - Conseil d'administration**

**Art. 9.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

**Art. 10.** Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, courrier électronique ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou courrier électronique un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 11.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

**Art. 12.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration.

La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

**Art. 13.** La Société se trouve valablement engagée (i) soit par la signature collective de deux (2) administrateurs, (ii) soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, (iii) soit par la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

#### **Titre V. - Surveillance de la société**

**Art. 14.** Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder une (1) année.

#### **Titre VI. - Exercice social - Bilan**

**Art. 15.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

**Art. 16.** Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

#### **Titre VII. - Liquidation**

**Art. 17.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

#### **Titre VIII. - Modification des statuts**

**Art. 18.** Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

#### **Titre IX. - Dispositions finales - Loi applicable**

**Art. 19.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée et la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF"), trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les Statuts."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

36827

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de mille euros.

DONT ACTE, fait et passée à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J-M. BODEN, R. ROCHA-MELANDA, R. DE CILLIA, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 janvier 2011. LAC/2011/3495. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 26 janvier 2011.

Référence de publication: 2011013869/260.

(110016220) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2011.

---

**Marcory S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 141.996.

L'an deux mille dix, le dix-sept décembre.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MARCORY S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 11 septembre 2008, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2555 du 18 octobre 2008.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Arlette Siebenaler, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Annick Braquet, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Solange Wolter, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital social en numéraire d'un montant d'EUR 80.000 (quatre-vingt mille euros) pour porter le capital social de son montant actuel de EUR 50.000 (cinquante mille) à EUR 130.000 (cent trente mille) par émission de 8.000 nouvelles actions de Euro 10 chacune.

2. Souscription et libération des 8.000 (huit mille) actions nouvellement émises par un apport en numéraire d'un montant total de 80.000 euros (quatre-vingt mille)

2. Modification de l'article 5 des statuts de la société.

3. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 80.000 (quatre-vingt mille euros) pour porter le capital social de son montant actuel de EUR 50.000 (cinquante mille) à EUR 130.000 (cent trente mille) par émission de 8.000 (huit mille) nouvelles actions de Euro 10 (dix euros) chacune.

*Souscription et Libération*

Les 8.000 (huit mille) actions nouvelles sont souscrites par l'actionnaire unique SGG S.A., une société anonyme, avec siège social à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch,

ici représentée par Madame Arlette Siebenaler, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé, ci-annexée.

Les actions nouvelles ainsi souscrites sont entièrement libérées en espèces de sorte que la somme de EUR 80.000.- (quatre-vingt mille euros) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire qui le constate expressément.

#### *Deuxième résolution*

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 5 des statuts, premier alinéa, est modifié comme suit:

« **5.1.** Le capital souscrit est fixé à EUR 130.000.- (cent trente mille euros) représenté par 13.000 (treize mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10.- (dix euros) chacune.»

#### *Evaluation des frais,*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de EUR 2.000.-

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. SIEBENALER, A. BRAQUET, S. WOLTER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 décembre 2010. Relation: LAC/2010/58909. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): T. BENNING.

- POUR EXPEDITION CONFORME – délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 24 janvier 2011.

Référence de publication: 2011017714/64.

(110020962) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2011.

#### **BTB Consult S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.

R.C.S. Luxembourg B 150.362.

Im Jahre zweitausendelf, den zweiten Februar,

vor dem unterzeichnenden Notar Joëlle Baden, mit dem Amtssitz in Luxemburg,

ist erschienen:

Frau Kerstin Kleudgen, expert-comptable, mit Berufsanschrift in L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.

Diese Komparentin ersuchte den unterzeichnenden Notar folgendes zu beurkunden:

- dass sie alleinige Besitzerin aller Anteile der unipersonalen Gesellschaft mit beschränkter Haftung "BTB Consult S.à r.l.", eingetragen beim Handels- und Firmenregister von Luxemburg unter der Nummer B 150.362, mit Sitz in L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts, ist, gegründet durch eine am 14. Dezember 2009 durch den unterzeichnenden Notar aufgenommenen Urkunde, welche im Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg, Band C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 210 vom 1. Februar 2010 veröffentlicht wurde;

- daß das Gesellschaftskapital auf zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500) festgesetzt ist, aufgeteilt in einhundert (100) Anteile mit einem Nennwert von je einhundertfünfundzwanzig Euro (EUR 125).

- daß die einzige Gesellschafterin die sofortige Auflösung und Liquidation der Gesellschaft beschliesst;

- daß die einzige Gesellschafterin beschliesst die Fiduciaire du Kiem S.à r.l. mit Sitz in L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts, eingetragen beim Handels- und Firmenregister von Luxemburg unter der Nummer B 80.232 zum Liquidator der Gesellschaft zu ernennen, und ihr die weitestgehenden Befugnisse so wie sie durch Artikel 144 bis 148 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und durch die späteren Abänderungsgesetze vorgesehen sind, erteilt.

Sie kann insbesondere alle Handlungen durchführen welche in den Artikeln 144 und 145 des Gesetzes vom 10. August 1915 vorgesehen sind, ohne eine vorherige Genehmigung durch die Generalversammlung beantragen zu müssen;

#### *Abschätzung der Kosten*

Der Betrag der Kosten für die die Gesellschaft aufgrund dieser Kapitalerhöhung aufzukommen hat, beläuft sich auf ungefähr eintausendzweihundert Euro (EUR 1.200).

WORUEBER URKUNDE, Aufgenommen zu Luxemburg, in der Kanzlei des unterzeichnenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorherstehenden an die Komparentin, hat dieselbe zusammen mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: K. KLEUDGEN und J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A. C., le 4 février 2011 LAC/2011 /5978. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): SANDT.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, der Gesellschaft auf Begehr erteilt.

Luxemburg, den 25. Februar 2011.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2011034051/38.

(110036616) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2011.

---

**Midilux Holdings S.A., Société Anonyme Soparfi.**

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 6.749.

Il résulte de deux Résolutions circulaires du Conseil d'Administration datées du 23 décembre 2010 que:

- M. David WOLLACH, administrateur, demeurant professionnellement au 14, rue Kleberg, CH-1201 Genève, a été nommé au poste d'Administrateur, en remplacement de M. Michael DUNKEL, démissionnaire, avec effet immédiat;

Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2011;

Sa cooptation sera soumise pour ratification à la prochaine Assemblée Générale;

- M. David WOLLACH a été nommé à la fonction de Président du Conseil d'Administration, en remplacement de M. Jules Henry Angel MERRYWEATHER, démissionnaire.

Pour extrait conforme

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2011035337/16.

(110038762) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2011.

---

**Warren & Co, Société Civile Immobilière.**

Siège social: L-5450 Stadtbredimus, 37, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg E 4.437.

—  
STATUTS

L'an deux mille onze, le dix-huit janvier.

SE SONT RÉUNIS:

1. Madame Sandra MESTDAGH, hôtesse de l'air, née à Bruges (Belgique), le 12 décembre 1971, demeurant à L-5450 Stadtbredimus, 37, route du Vin,

2. Monsieur John STERNON, pilote, né à Bastogne (Belgique), le 12 mars 1971, demeurant à L-5450 Stadtbredimus, 37, route du Vin,

3. Monsieur Warren STERNON, écolier, né à Luxembourg, le 18 novembre 2005, demeurant à L-5450 Stadtbredimus, 37, route du Vin,

mineur d'âge, ici représenté par Monsieur John STERNON et Madame Sandra MESTDAGH agissant en leur qualité de représentants légaux,

ont arrêté comme suit les statuts d'une société civile immobilière, qu'ils déclarent constituer entre eux:

**Titre I<sup>er</sup> . - Forme et Objet, Dénomination, Siège et Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société civile immobilière sous la dénomination sociale de "WARREN & CO", ("la société"), régie par la loi de 1915 sur les sociétés commerciales et civiles, telle qu'elle a été modifiée par les lois subséquentes, et par les articles 1832 et suivants du code civil.

**Art. 2.** La société a pour objet exclusif l'acquisition, la construction et la gestion d'un ou de plusieurs immeubles tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, sans préjudice de toutes mesures susceptibles de favoriser soit directement soit indirectement la réalisation de cet objet.

**Art. 3.** Le siège social est établi à Stadtbredimus (Grand-Duché de Luxembourg).

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg sur simple décision de l'assemblée générale.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

Elle pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant à l'unanimité des parts d'intérêts.

## Titre II. - Apports en numéraire, attributions de parts d'intérêts

**Art. 5.** Le capital social est fixé à EUR 2.000,- (deux mille euros), représenté par 100 (cent) parts d'intérêts d'une valeur nominale de EUR 20,- (vingt euros) chacune.

Les 100 (cent) parts d'intérêts ont été souscrites comme suit:

1.- Madame Sandra MESTDAGH, hôtesse de l'air, née à Bruges (Belgique), le 12 décembre 1971, demeurant à L-5450 Stadtbredimus, 37, route du Vin, quarante-neuf parts d'intérêts; . . . . .	49
2.- Monsieur John STERNON, pilote, né à Bastogne (Belgique), le 12 mars 1971, demeurant à L-5450 Stadtbredimus, 37, route du Vin, quarante-neuf parts d'intérêts; . . . . .	49
3.- Monsieur Warren STERNON, écolier, né à Luxembourg, le 18 novembre 2005, demeurant à L-5450 Stadtbredimus, 37, route du Vin, deux parts d'intérêts; . . . . .	<u>2</u>
TOTAL: cent parts d'intérêts . . . . .	100

Les souscripteurs procéderont à la libération des parts par l'apport de EUR 2.000,- (deux mille euros) en numéraire.

**Art. 6.** Chaque part d'intérêt confère à l'associé dans le fonds social et dans la répartition des bénéfices, le droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts d'intérêts existantes.

Les associés, dans leurs rapports internes, supportent dans la même proportion les dettes de la société.

Vis-à-vis des tiers, toutefois, les associés seront tenus des engagements sociaux, conformément à l'article 1863 du code civil.

**Art. 7.** Les parts d'intérêts ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés qu'avec l'agrément donné par des associés représentant au moins les trois quarts des parts d'intérêts.

Les parts d'intérêts ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non associés que moyennant l'agrément d'associés représentant les trois quarts des parts d'intérêts appartenant aux survivants. Ce consentement n'est toutefois pas requis lorsque les parts sont transmises sous forme d'héritage ou de legs même particulier, soit à des héritiers en ligne directe, soit au conjoint survivant.

Les cessions entre vifs s'opèrent par acte notarié ou sous seing privé. Elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la société par exploit d'huissier ou acceptées par elle dans un acte notarié, conformément à l'article 1690 du code civil.

**Art. 8.** Chaque part d'intérêt est indivisible à l'égard de la société qui pourra suspendre les droits y attachés tant que l'indivision perdure ou en cas de désaccord entre nu-propiétaire et usufruitier.

Les héritiers et légataires de parts d'intérêts ou les créanciers d'un associé ne peuvent, pour l'exercice de leurs droits, sous aucun prétexte requérir l'apposition de scellés sur les documents, valeurs et biens de la société.

## Titre III. - Administration

**Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommé(s) par et choisi(s) parmi les associés.

Le ou les gérants sont nommés pour un terme déterminé ou indéterminé. Même nommé pour un terme déterminé, le ou les gérants sont révocables à tout moment par décision des associés.

**Art. 10.** Le ou les gérants sont investis des pouvoirs d'administration et de disposition les plus étendus pour la réalisation de l'objet social.

A l'égard des tiers, la société se trouve toujours valablement engagée par la signature individuelle du gérant unique ou bien par les signatures conjointes de deux gérants. Le ou les gérants n'a/n'ont pas à apporter la preuve d'une délibération préalable du conseil ou des associés.

Le ou les gérants peuvent conférer à toutes personnes des pouvoirs spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés. Chaque associé a un droit illimité de surveillance et de contrôle concernant les affaires de la société.

## Titre IV. - Décision des associés

**Art. 11.** Les assemblées générales des associés se réunissent à la suite d'une convocation émanant soit du ou des gérants, soit de deux associés.

Les avis de convocation contiennent obligatoirement l'ordre du jour.

Les convocations des associés à une assemblée ont lieu au moyen de lettres recommandées à la poste, adressées aux associés, huit jours au moins à l'avance, formalité à laquelle les associés peuvent renoncer.

Un associé peut se faire représenter à une assemblée générale par un mandataire, associé ou non, muni d'un pouvoir spécial.

Chaque part d'intérêt donne droit à une voix aux assemblées, sans limitation.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des votants.

Si toutefois une assemblée générale extraordinaire est appelée à apporter une modification au pacte social, elle n'est régulièrement constituée que si la moitié au moins de toutes les parts d'intérêt sont dûment représentées. La décision requiert une majorité des 3/4 des parts présentes ou représentées.

Les assemblées générales régulièrement constituées représentant l'universalité des associés et les décisions qu'elles prennent valablement obligent tous les associés.

Chaque achat ou vente d'immeuble doit faire l'objet d'une décision prise en assemblée générale et requiert une majorité des 3/4 des parts présentes ou représentées.

Les délibérations des assemblées sont constatées par des procès-verbaux transcrits sur un registre spécial qui sont signés par les associés présents. Les copies ou extraits à produire sont certifiés conformes par un gérant.

#### **Titre V. - Année sociale**

**Art. 12.** L'année sociale s'étend du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

#### **Titre VI. - Dissolution**

**Art. 13.** Ni le décès, ni l'interdiction, ni la faillite, ni la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un associé ou d'un gérant n'entraînent la dissolution de la société.

**Art. 14.** En cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation s'opérera par les soins du gérant alors en fonction, sauf décision contraire des associés prise à la majorité simple des voix.

#### **Titre VII. - Divers**

**Art. 15.** Pour tout ce que les présents statuts ne prévoient pas, les articles 1832 et suivants du code civil sont applicables.

##### *Disposition transitoire*

Par dérogation à l'article douze, le premier exercice commence ce jour pour finir le 31 décembre 2011.

##### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant, les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se sont reconnus dûment convoqués et à l'unanimité des voix ont pris la résolution suivante:

1) Sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée:

- Madame Sandra MESTDAGH, hôtesse de l'air, née à Bruges (Belgique), le 12 décembre 1971, demeurant à L-5450 Stadtbredimus, 37, route du Vin,

- Monsieur John STERNON, pilote, né à Bastogne (Belgique), le 12 mars 1971, demeurant à L-5450 Stadtbredimus, 37, route du Vin.

La société est engagée par la signature conjointe des deux gérants.

2) Le siège social est établi à L-5450 Stadtbredimus, 37, route du Vin.

Fait et signé à LUXEMBOURG, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Signatures.

Référence de publication: 2011017864/114.

(110018341) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2011.

---

#### **Masco Home Products S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 15.000,00.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 22, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 134.955.

Les comptes annuels pour la période du 7 décembre 2007 (date de constitution) au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 28 février 2011.

Référence de publication: 2011035327/12.

(110038924) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2011.

---

**Harmonie A 2, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7350 Lorentzweiler, 42A, rue Belle-Vue.

R.C.S. Luxembourg B 139.058.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 7 mars 2011 au 42a, rue Belle-Vue L-7350 Lorentzweiler

**L'ASSEMBLÉE DÉCIDE À L'UNANIMITÉ:**

- de nommer comme nouvelle gérante administrative et technique, chargée de la gestion journalière de la société jusqu'au 23.8.2012: Madame Aksana CHYZHYK, demeurant à L-7350 Lorentzweiler, 42A, rue Belle-Vue.

- de préciser que: La société est valablement engagée par la seule signature d'un des gérants.

Aksana CHYZHYK / Fernand BESCH.

Référence de publication: 2011035555/13.

(110038664) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2011.

**NEWHOLD Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,  
(anc. Newhold S.A.).**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 26.374.

L'an deux mille dix, le trente décembre.

Pardevant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «NEWHOLD S.A.», ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, sous le numéro B 26.374, constituée suivant acte reçu par Maître Frank BADEN, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 16 juillet 1987, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 328 du 16 novembre 1987 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Frank BADEN, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 5 novembre 1992, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 49 du 2 février 1993.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Sandrine ORTWERTH, employée, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 3A, Boulevard du Prince Henri.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Nicole HENOUMONT, employée, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 3A, Boulevard du Prince Henri.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

- Renonciation aux modalités légales relatives aux convocations de l'assemblée;
- Suppression du mot "holding" et de toute référence aux dispositions spéciales concernant le statut fiscal des sociétés holding apparaissant dans les statuts;
- Changement de la dénomination de la société de "NEWHOLD S.A." en "NEWHOLD Spf S.A." et modification de l'article 1<sup>er</sup> des statuts;
- Modification de l'article 3 des statuts relatif au transfert du siège social pour le mettre en conformité avec les dispositions légales;
- Changement de l'objet social de la société en Société de Gestion de Patrimoine Familial "Spf" et, en conséquence, l'article 4 aura la teneur suivante:

«La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation de tous actifs financiers au sens large, mais dans les limites de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.

La Société peut également, en se conformant aux dispositions de la même loi, prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés et entités commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, et acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière.

Elle peut encore accorder des avances et émettre des garanties, notamment au profit des sociétés et entités dans lesquelles elle participe des concours, assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale, comme elle peut exercer toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.»;



- Modifications à apporter à l'article 5 des statuts suite:
  - a) à la suppression de la valeur nominale des actions;
  - b) à l'augmentation du capital social à concurrence de GBP 18.000,00 (dix-huit mille livres sterling) pour le porter de son montant actuel de 97.000,00 GBP (quatre-vingt-dix sept mille livres sterling) à 115.000,00 GBP (cent quinze mille livres sterling) sans création d'actions nouvelles et libération de cette augmentation de capital par des versements en espèce;
  - c) à l'adoption de l'euro comme monnaie d'expression du capital;
  - d) à la conversion du capital social de GBP en EUR avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2011;
  - e) à la suppression des mots: "sauf limitation légale".
- Introduction des dispositions légales relatives aux sociétés ayant un associé unique et modification des articles 6 et 7 des statuts afin de les adapter à l'actionnariat unique;
- Suppression de l'article 10 des statuts;
- Modification de la date d'assemblée générale annuelle qui se tiendra dorénavant le deuxième jeudi du mois de mai à 14.30 heures, et, en conséquence, modification de l'article 12 des statuts.
- Renumerotation des statuts suite à la suppression de l'article 10 des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence.

Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentaire.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'Ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'Ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à l'Assemblée, l'Assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation, les actionnaires de la Société représentés à l'Assemblée se considérant comme dûment convoqués et déclarant avoir pris connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué par avance.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée décide de supprimer le mot «Holding» et toute référence aux dispositions spéciales concernant le statut fiscal des sociétés holding qui apparaissent dans les statuts et de modifier en conséquence les articles 1<sup>er</sup> et 4 des statuts.

#### *Troisième résolution*

L'assemblée générale décide de changer la dénomination de la société de «NEWHOLD S.A.» en «NEWHOLD Spf S.A.».

L'article 1<sup>er</sup> des statuts aura, tenant compte de la résolution qui précède, désormais la teneur suivante:

« **Art. 1<sup>er</sup>** . Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après une société anonyme luxembourgeoise, dénommée «NEWHOLD Spf S.A.» »

#### *Quatrième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier l'article 3 des statuts relatif au transfert du siège social pour le mettre en conformité avec les dispositions légales.

En conséquence, l'article 3 des statuts aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 3.** Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.».

#### *Cinquième résolution*

L'assemblée générale décide de changer l'objet social de holding en "société de gestion de patrimoine familial (SPF)".  
L'article 4 des statuts aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 4.** La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation de tous actifs financiers au sens large, mais dans les limites de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.

La Société peut également, en se conformant aux dispositions de la même loi, prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés et entités commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, et acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière.

Elle peut encore accorder des avances et émettre des garanties, notamment au profit des sociétés et entités dans lesquelles elle participe des concours, assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale, comme elle peut exercer toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.»

#### *Sixième résolution*

- L'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts comme suit:

a) suppression de la valeur nominale des actions

b) augmentation du capital social à concurrence de dix-huit mille livres sterling (GBP 18.000,00) pour le porter de son montant actuel de quatre-vingt-dix sept mille livres sterling (97.000,00 GBP) à cent quinze mille livres sterling (115.000,00 GBP) sans création d'actions nouvelles et libération de cette augmentation de capital par des versements en espèce.

Preuve de cette augmentation a été donnée au notaire instrumentaire.

c) adoption de l'euro comme monnaie d'expression du capital, taux de change du 30 décembre 2010 (cfr. [www.oanda.com](http://www.oanda.com)) avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2011, soit un taux de conversion d'1 GBP pour 1,17253 EUR.

d) suppression des mots: "sauf limitation légale".

L'article 5 des statuts aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à CENT TRENTE-QUATRE MILLE HUIT CENT QUARANTE EUROS QUATRE-VINGT-QUINZE CENTS (134.840,95 EUR) représenté par NEUF CENT SOIXANTE-DIX (970) actions sans désignation de valeur nominale, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Le capital pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légalement requises.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.»

#### *Sixième résolution*

L'assemblée décide d'adapter les statuts et plus particulièrement les articles 6 et 7 des statuts aux dispositions légales relatives à l'actionnariat unique.

En conséquence des décisions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts qui auront désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non qui élit un président en son sein. Toutefois, lorsque à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

La durée de leur mandat ne pourra excéder six ans.»

« **Art. 7.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le Conseil d'Administration, est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la sociétés, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la seule signature de l'administrateur unique, soit par la signature individuelle de la personne à ce délégué par le Conseil.»

*Septième résolution*

L'assemblée décide de supprimer l'article 10 des statuts devenu sans objet.

*Huitième résolution*

L'assemblée décide de modifier la date d'assemblée générale annuelle qui se tiendra dorénavant le deuxième jeudi du mois de mai à 14.30 heures, et, en conséquence, de modifier l'article 12 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 12.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième jeudi du mois de mai à 14.30 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.»

*Neuvième résolution*

L'assemblée décide de procéder à la renumérotation des statuts.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. ORTWERTH, N. HENOUMONT, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 03 janvier 2011. Relation: MER / 2011 / 10. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A.MULLER.

POUR COPIE CONFORME.

Mersch, le 28 janvier 2011.

Référence de publication: 2011015075/173.

(110017791) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2011.

**Faro International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 70.858.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue de manière Extraordinaire au siège social de Lux Global Trust Services S.A. le 11 février 2011*

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social au 42-44, avenue de la Gare L-1610 Luxembourg.

L'Assemblée Générale décide de révoquer, avec effet immédiat, les administrateurs suivants:

- Madame Catherine PEUTEMAN, administrateur, née le 1<sup>er</sup> décembre 1967 à Messancy (Belgique), domiciliée professionnellement au 19, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

- Monsieur Jean LAMBERT, maître en économie, né le 02 mai 1952 à Luxembourg domicilié professionnellement au 19, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

- Monsieur Patrice YANDE, administrateur, né le 30 juin 1969 à Saint-Mard (Belgique) domicilié professionnellement au 19, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

- Madame Claudia HERBER, employée privée, née le 06 août 1965 à Irmenach (Allemagne), domiciliée professionnellement au 19, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

L'Assemblée Générale décide de nommer quatre nouveaux administrateurs, à savoir:

- Monsieur Claude ZIMMER, administrateur, né le 18 juillet 1956 à Luxembourg (Luxembourg), domicilié professionnellement au 42-44, avenue de la Gare L-1610 à Luxembourg

- Maître Marc THEISEN, administrateur, né le 05 novembre 1954 à Luxembourg (Luxembourg), domicilié professionnellement au 42-44, avenue de la Gare L-1610 à Luxembourg

- Monsieur Daniel CAPP, administrateur, né le 18 mars 1969 à Quimper (France), domicilié professionnellement au 42-44, avenue de la Gare L-1610 à Luxembourg

- Monsieur Xavier GENOUD, administrateur, né le 03 mai 1977 à Besançon (France), domicilié professionnellement au 42-44, avenue de la Gare L-1610 Luxembourg

Leurs mandats d'administrateur expireront lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2017.

L'Assemblée Générale décide de révoquer, avec effet immédiat, le commissaire aux comptes EXAUDIT S.A., avec siège social sis au 19, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 124.982.

L'Assemblée Générale décide de nommer, en qualité de commissaire aux comptes, la société anonyme ZIMMER & PARTNERS S.A. avec siège social sis au 3-7 rue Schiller L-2519 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 151.507.

Son mandat expirera lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2017.

Extrait sincère et conforme

*Un mandataire*

Référence de publication: 2011034279/38.

(110038267) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2011.

**Cipio Partners Fund VI S.C.S., SICAR, Société en Commandite simple sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 144.286.

*Extracts of the extraordinary general meeting of the limited partners of the company held on December 14, 2010*

Under a private deed, on December 14, 2010, the limited partners of the Company have resolved to increase the subscribed share capital of the Company from its amount of 91,715,410 Euros, represented by 91,715,408 Ordinary Units of a par value of one Euro (EUR 1) each, one (1) General Partner Unit of a par value of one Euro (EUR 1) and one (1) Participating Unit of a par value of one Euro (EUR 1) up to an amount of 123,510,282 Euros, represented by 123,510,280 Ordinary Units of a par value of one Euro (EUR 1) each, one (1) General Partner Unit of a par value of one Euro (EUR 1) and one (1) Participating Unit of a par value of one Euro (EUR 1), through the issue of 31,794,872 Ordinary Units.

Such increase of capital has been made further to:

- the admission of Stichting Rabobank Pensioenfond, a pension fund, existing and incorporated under the laws of The Netherlands, having its registered office at Croeselaan 18, 3521 CB Utrecht (The Netherlands), who has committed to subscribe to 10,000,000 Ordinary Units with a nominal value of one Euro (EUR 1) each;

- the admission of FCPR OFI Europa II, a mutual funds, existing and incorporated under the laws of France, having its registered office at c/o OFI ASSET MANAGEMENT, 1, rue Vernier, 75 017 Paris (France), who has committed to subscribe to 3,000,000 Ordinary Units with a nominal value of one Euro (EUR 1) each;

- the admission of Wecken & Cie., a company, existing and incorporated under the laws of Switzerland, having its registered office at Schäferweg 18, 4019 Basel (Switzerland), who has committed to subscribe to 3,000,000 Ordinary Units with a nominal value of one Euro (EUR 1) each;

- the admission of Mr. Georg Enoch Reichsfreiherr von und zu Guttenberg, a well informed investor within the meaning of the SICAR law of 15 June 2004, having his address at c/o Freiherrlich von und zu Guttenberg'sche Hauptverwaltung GbR, Fürstenstrasse 11, 80333 Muenchen (Germany), who has committed to subscribe to 1,500,000 Ordinary Units with a nominal value of one Euro (EUR 1) each;

- the admission of Mr. Josef Settele, being a well informed investor within the meaning of the SICAR law of 15 June 2004, having his address at Oberer Kammerloh 26, 82541 Münsing (Germany), who has committed to subscribe to 1,000,000 Ordinary Units with a nominal value of one Euro (EUR 1) each;

- the admission of Mr. Jean-Louis Beaujean, being a well informed investor within the meaning of the SICAR law of 15 June 2004, having his address at 21, Cité Millewee, 8064 Bertrange (Grand Duchy of Luxembourg), who has committed to subscribe to 1,000,000 Ordinary Units with a nominal value of one Euro (EUR 1) each;

- the admission of KAM Vermögensverwaltungs GmbH & Co. KG, a limited partnership, existing and incorporated under the laws of Germany, having its registered office at Siidik 9, 25980 Keitum/Sylt (Germany), who has committed to subscribe to 1,000,000 Ordinary Units with a nominal value of one Euro (EUR 1) each;

- the admission of Matador Private Equity AG, a public limited company, existing and incorporated under the laws of Switzerland, having its registered office at Feldstrasse 2, 6055 Alpnach (Switzerland), who has committed to subscribe to 1,000,000 Ordinary Units with a nominal value of one Euro (EUR 1) each;

- the increase of the commitment of 1. RWB Secondary Market Beteiligungs GmbH, a limited liability company, existing and incorporated under the laws of Germany, having its registered office at Kelttenring 5, 82041 Oberhaching (Germany), by EUR 3,000,000 whose total aggregate commitment is now EUR 8,000,000;

- the increase of the commitment of LL PE Plus GmbH, a limited liability company, existing and incorporated under the laws of Germany, having its registered office at Kienestrasse 33, 70174 Stuttgart (Germany), by EUR 1,500,000 whose total aggregate commitment is now EUR 3,000,000;

- the increase of the commitment of S. K. Management- und Beteiligungs GmbH, a limited liability company, existing and incorporated under the laws of Germany, having its registered office at Ludwig-Wilhelm Strasse 1, 76530 Baden-Baden (Germany), by EUR 5,000,000 whose total aggregate commitment is now EUR 10,000,000; and

- the increase of the commitment of Seneca Pool S.A., SICAR, a company qualifying as a société d'investissement en capital à risque under Luxembourg law, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under section

B 137 358 and having its registered office located at 12F, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), limited partner (associé commanditaire) of the Company, whose total aggregate commitment is now 1 Participating Unit and 3,087,757 Ordinary Units with a nominal value of one Euro (EUR 1) each.

*Extrait de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société du 14 décembre 2010*

Par acte sous seing privé du 14 décembre 2010, les associés de la Société ont décidé d'augmenter le capital pour le porter de son montant de 91.715.410 Euros, représenté par 91.715.408 Parts Ordinaires d'une valeur nominale de un Euro (EUR 1) chacune, une (1) Part de Commandité d'une valeur nominale de un Euro (EUR 1) et une (1) Part Participative d'une valeur nominale de un Euro (EUR 1) pour le porter à 123.510.282 Euros, représenté par 123.510.280 Parts Ordinaires d'une valeur nominale de un Euro (EUR 1) chacune, une (1) Part de Commandité d'une valeur nominale de un Euro (EUR 1) et une (1) Part Participative d'une valeur nominale de un Euro (EUR 1), par l'émission de 31.794.872 Parts Ordinaires.

Cette augmentation de capital a été effectuée par suite de:

- l'admission, en qualité d'associé commanditaire, de Stichting Rabobank Pensioenfonds, un fonds de pension, ayant son siège social au Croeselaan 18, 3521 CB Utrecht (Pays-Bas), qui s'est engagée à souscrire 10.000.000 Parts Ordinaires d'une valeur nominale de un Euro (EUR 1) chacune;

- l'admission, en qualité d'associé commanditaire, de FCPR OFI Europa II, un fonds commun de placement, ayant son siège social au c/o OFI ASSET MANAGEMENT, 1, rue Vernier, 75 017 Paris (France), qui s'est engagée à souscrire 3.000.000 Parts Ordinaires d'une valeur nominale de un Euro (EUR 1) chacune;

- l'admission, en qualité d'associé commanditaire, de Wecken & Cie., une holding suisse, ayant son siège social au Schäferweg 18, 4019 Basel (Suisse), qui s'est engagée à souscrire 3.000.000 Parts Ordinaires d'une valeur nominale de un Euro (EUR 1) chacune;

- l'admission, en qualité d'associé commanditaire, de Monsieur Georg Enoch Reichsfreiherr von und zu Guttenberg, demeurant au c/o Freiherrlich von und zu Guttenberg'sche Hauptverwaltung GbR, Fürstengasse 11, 80333 München (Allemagne) qui s'est engagée à souscrire 1.500.000 Parts Ordinaires d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune;

- l'admission, en qualité d'associé commanditaire, de Monsieur Josef Settele, demeurant au Oberer Kammerloh 26, 82541 Münsing (Allemagne) qui s'est engagée à souscrire 1.000.000 Parts Ordinaires d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune;

- l'admission, en qualité d'associé commanditaire, de Monsieur Jean-Louis Beaujean, demeurant au 21, Cité Millewee, 8064 Bertrange (Grand-duché de Luxembourg) qui s'est engagée à souscrire 1.000.000 Parts Ordinaires d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune;

- l'admission, en qualité d'associé commanditaire, de KAM Vermögensverwaltungs GmbH & Co KG, une société en commandite simple, ayant son siège social au Siidik 9, 25980 Keitum/Sylt (Allemagne), qui s'est engagée à souscrire 1.000.000 Parts Ordinaires d'une valeur nominale de un Euro (EUR 1) chacune;

- l'admission, en qualité d'associé commanditaire, de Matador Private Equity Pool AG, une société anonyme, ayant son siège social au Feldstrasse 2, 6055 Alpnach (Suisse), qui s'est engagée à souscrire 1.000.000 Parts Ordinaires d'une valeur nominale de un Euro (EUR 1) chacune;

- l'augmentation de l'engagement de 1. RWB Secondary Market Beteiligungs GmbH, une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au Kelttenring 5, 82041 Oberhaching (Allemagne) associé commanditaire, qui s'est engagée à souscrire 3.000.000 Parts Ordinaires et dont l'engagement total cumulé est désormais de 8.000.000 Parts Ordinaires, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune;

- l'augmentation de l'engagement de LL PE Plus GmbH, une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au Kienestrasse 33, 70174 Stuttgart (Allemagne) associé commanditaire, qui s'est engagée à souscrire 1.500.000 Parts Ordinaires d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune et dont l'engagement total cumulé est désormais de 3.000.000 Parts Ordinaires;

- l'augmentation de l'engagement de S. K. Management- Beteiligungs GmbH, une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au Ludwig-Wilhelm Strasse 1, 76530 Baden-Baden (Allemagne) associé commanditaire, qui s'est engagée à souscrire 5.000.000 Parts Ordinaires et dont l'engagement total cumulé est désormais de 10.000.000 Parts Ordinaires, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune; et

- l'augmentation de l'engagement de Seneca Pool S.A., SICAR, une société d'investissement en capital à risque de droit luxembourgeois, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 137 358, et ayant son siège social au 12F, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg (Grand-duché de Luxembourg), associé commanditaire, dont l'engagement total cumulé est désormais de 1 Part Participative et 3.087.757 Parts Ordinaires, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.

Cipio Partners S.à r.l.

Mr Christoph Kossmann

Référence de publication: 2011013191/107.

(110014585) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2011.

**Coparin S.A. - SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,  
(anc. Coparin S.A.).**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 38.554.

L'an deux mille dix, le trente et un décembre.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding "COPARIN S.A.", ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9b, boulevard Prince Henri, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 38.554, constituée suivant acte reçu en date du 15 novembre 1991, publié au Mémorial C, numéro 167, page 7.971, de 1992.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Fons MANGEN, réviseur d'entreprise, demeurant à Ettelbruck.

Monsieur le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Monsieur Rachel UHL, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Il appert de la liste de présence que les 80.000 (quatre-vingt mille) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1. Modification du statut de la société qui n'aura plus désormais celui d'une société holding défini par la loi du 31 juillet 1929 mais celui d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF") défini par la loi du 11 mai 2007.

2. Changement de la dénomination de la société de COPARIN S.A. en COPARIN S.A. - SPF.

3. Suppression de la désignation de la valeur nominale des actions.

4. Conversion, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2011, de la devise du capital social et de la comptabilité de CHF (Franc Suisse) en USD (US Dollar) sur base du cours de change du 10 décembre 2010, avec un rapport de change CHF/USD de 1.0189, obtenant ainsi pour le capital social un montant de USD 8.151.200,-.

5. Augmentation du montant obtenu de manière à porter le capital souscrit au montant de USD 8.152.000,- sans émission d'actions nouvelles, par incorporation de bénéfice reportés.

6. Remplacement des 80.000 actions sans désignation de valeur nominale par 81.520 actions avec une valeur nominale de USD 100,- chacune.

7. Refonte complète des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

*Première résolution:*

L'assemblée décide d'abandonner le régime fiscal instauré par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et d'adopter le statut d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF") défini par la loi du 11 mai 2007.

*Deuxième résolution:*

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société de COPARIN S.A. en COPARIN S.A. - SPF.

*Troisième résolution:*

L'assemblée décide de supprimer la désignation de la valeur nominale des 80.000 (quatre-vingt mille) actions de la société.

*Quatrième résolution:*

L'assemblée décide de changer, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2011, la devise d'expression du capital social souscrit et de la comptabilité de CHF (Franc Suisse) en USD (US Dollar) sur base du cours de change en date du 10 décembre 2010, avec un rapport de change CHF/USD de 1.0189, obtenant ainsi pour le capital social un montant de USD 8.151.200,- (huit millions cent cinquante et un mille deux cents US Dollars).

*Cinquième résolution:*

L'assemblée décide d'augmenter le montant de USD 8.151.200,- (huit millions cent cinquante et un mille deux cents US Dollars, résultant de la conversion à concurrence de USD 800,- (huit cents Euros), afin de porter le capital souscrit

à USD 8.152.000,-(huit millions cent cinquante-deux mille US Dollars) sans création d'actions nouvelles, en transférant ledit montant des résultats reportés au capital souscrit.

Preuve des résultats reportés disponibles a été donnée au notaire instrumentant au moyen d'un bilan de la société.

*Sixième résolution:*

L'assemblée décide de remplacer les 80.000 (quatre vingt mille) actions sans désignation de valeur nominale par 81.520 (quatre-vingt-un mille cinq cent vingt) actions avec une valeur nominale de USD 100,- (cent US Dollars) chacune.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent.

*Septième résolution:*

L'assemblée décide de procéder à une refonte totale des statuts, comme suit:

## **Titre I<sup>er</sup> . - Dénomination, Siège, Objet, Durée**

### **Art. 1<sup>er</sup> . Forme, Dénomination.**

1.1. Une société anonyme luxembourgeoise est régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

2. La société adopte la dénomination "COPARIN S.A. SPF".

### **Art. 2. Siège social.**

2.1. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg. Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

2.2. La société peut également par décision du conseil d'administration, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, agences ou succursales.

2.3. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera faite par le conseil d'administration.

### **Art. 3. Objet.**

3.1. La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

3.2. Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale.

3.3. Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

3.4. Elle ne pourra pas s'immiscer dans la gestion d'une société dans laquelle elle détient une participation.

3.5. Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

3.6. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial (SPF).

**Art. 4. Durée.** La société est constituée pour une durée illimitée.

## **Titre II. - Capital**

**Art. 5. Capital social.** Le capital social souscrit est fixé à USD 8.152.000,(huit millions cent cinquante-deux mille US Dollars), divisé en 81.520 (quatre-vingt-un mille cinq cent vingt) actions d'une valeur nominale de USD 100,- (cent US Dollars) chacune.

### **Art. 6. Modification du capital social.**

6.1. Le capital social peut être augmenté ou réduit par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

6.2. La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

**Art. 7. Versements.** Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription se feront aux époques et aux conditions que le conseil d'administration déterminera dans ces cas. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.

**Art. 8. Nature des actions.** Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

**Art. 9. Cession d'actions.** Il n'existe aucune restriction statutaire quant aux transactions ou aux cessions d'actions de la société.

### **Titre III. - Administration, Direction, Surveillance**

#### **Art. 10. Conseil d'administration.**

10.1. En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins (chacun un "Administrateur"), actionnaires ou non.

10.2. Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, la Société peut être administrée par un Conseil d'Administration consistant, soit en un Administrateur (L'"Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire, soit par au moins trois Administrateurs. Une société peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, le Conseil d'Administration ou l'Administrateur unique nommera ou confirmera la nomination de son représentant permanent en conformité avec la Loi de 1915.

10.3. Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

10.4. En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

#### **Art. 11. Réunions du conseil d'administration.**

11.1. Le Conseil d'Administration élira parmi ses membres un président (le «Président»). Le premier Président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du Président, il sera remplacé par l'Administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

11.2. Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président ou d'un Administrateur. Lorsque tous les Administrateurs sont présents ou représentés, ils pourront renoncer aux formalités de convocation.

11.3. Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée par procuration.

11.4. Tout Administrateur est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du Conseil d'Administration par un autre Administrateur, pour autant que ce dernier soit en possession d'une procuration écrite. Un Administrateur peut également désigner par téléphone un autre Administrateur pour le représenter. Cette désignation devra être confirmée par une lettre écrite.

11.5. Toute décision du Conseil d'Administration est prise à la majorité simple des votes émis. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

11.6. L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée pour autant que chaque participant soit en mesure de prendre activement part à la réunion, c'est à dire notamment d'entendre et d'être entendu par tous. Les autres Administrateurs participant et utilisant ce type de technologie, seront réputés présents à la réunion et seront habilités à prendre part au vote via le téléphone ou la vidéo.

11.7. Des résolutions du Conseil d'Administration peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont signées et approuvées par écrit par tous les Administrateurs personnellement (résolution circulaire). Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés transmis par fax ou e-mail. Ces décisions auront le même effet et la même validité que des décisions votées lors d'une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoqué. La date de ces résolutions doit être la date de la dernière signature.

11.8. Les votes pourront également s'exprimer par tout autre moyen généralement quelconque tel que fax, e-mail ou par téléphone, dans cette dernière hypothèse, le vote devra être confirmé par écrit.

11.9. Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont signés par tous les membres présents aux séances. Des extraits seront certifiés par le président du Conseil d'Administration ou par deux Administrateurs.

**Art. 12. Pouvoirs généraux du conseil d'administration.** Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

#### **Art. 13. Délégation de pouvoirs.**

13.1. Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite journalière des affaires, à un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le Conseil déterminera.



13.2. Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être Administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

**Art. 14. Représentation de la société.** Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par deux Administrateurs ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

**Art. 15. Commissaire aux comptes.**

15.1. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale.

15.2. La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années. Le mandat est renouvelable.

#### **Titre IV. - Assemblée générale**

**Art. 16. Pouvoirs de l'assemblée générale.**

16.1. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

16.2. En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

16.3. Toute assemblée générale sera convoquée par voie de lettres recommandées envoyées à chaque actionnaire nominatif au moins quinze jours avant l'assemblée. Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation ou de publication.

16.4. Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit(ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

16.5. Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

16.6. Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

16.7. Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées.

16.8. Cependant, la nationalité de la Société peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

**Art. 17. Endroit et Date de l'assemblée générale ordinaire.** L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année dans la Ville de Luxembourg, à l'heure et à l'endroit indiqués dans les convocations, le 2<sup>ème</sup> vendredi du mois de mars.

**Art. 18. Autres assemblées générales.** Tout Administrateur peut convoquer d'autres assemblées générales. Une assemblée générale doit être convoquée sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

**Art. 19. Votes.** Chaque action donne droit à une voix. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée générale des actionnaires, y compris l'assemblée générale annuelle des actionnaires, par une autre personne désignée par écrit.

#### **Titre V. - Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 20. Année sociale.**

20.1. L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

20.2. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire, aux commissaires qui commenteront ces documents dans leur rapport.

### Art. 21. Répartition de bénéfices.

21.1. Chaque année cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

21.2. Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

21.3. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

## Titre VI. - Dissolution, Liquidation

### Art. 22. Dissolution, Liquidation.

22.1. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des statuts.

22.2. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

## Titre VII. - Disposition générale

**Art. 23. Disposition générale.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures ainsi que la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial (SPF), trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: F. MANGEN, R. UHL, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 04 janvier 2011. Relation: LAC/2011/360. Reçu soixante-quinze euros (75,-€)

Le Receveur ff. (signé): Tom BENNING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 12 janvier 2011.

Référence de publication: 2011013939/239.

(110016707) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2011.

### Belvall Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 147.349.

In the year two thousand and ten, on the eight of December,  
before Maître Joëlle Baden, notary residing in Luxembourg,

there appeared

Belvall Holdings S.A., a société anonyme organized and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, with registered office at 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 147.513,

duly represented by Mr Jochen Möller, CFO Belvall Capital S.A., residing professionally in Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal 24 November 2010.

Said proxy, initialed ne varietur by the proxy holder of the appearing party and the notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party acting as the sole shareholder of Belvall Capital S.A., a société anonyme, having its registered office at 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 147.349 (hereinafter the "Company"), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated 16 June 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 14 August 2009, number 1575.

The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary dated 1<sup>st</sup> July 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 18 September 2009, number 1811.

The appearing party, represented as stated above, representing the entire share capital, takes the following resolutions:

#### First resolution

The sole shareholder resolves to change the financial year of the Company to "first of January until thirty-first of December of the same year."

### Second resolution

As a consequence of the above resolution, the sole shareholder resolves to amend article 16 of the Company's articles of incorporation which shall now read as follows:

" **Art. 16. Accounting year.** The accounting year of the Company shall commence on the first of January of each year and shall terminate on the thirty-first of December of the same year."

### Third resolution

The sole shareholder acknowledges that the current financial year of the Company which started on the first of April 2010 will end on 31 December 2010.

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the proxyholder of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the same proxyholder and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder signed together with the notary the present deed.

### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le huit décembre,  
par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

a comparu

Belvall Holdings S.A., une société anonyme, constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 147.513,

ici représentée par Monsieur Jochen Möller, CFO Bewlvall Capital S.A., demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 24 novembre 2010.

La procuration signée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante agissant en tant qu'actionnaire unique de Belvall Capital S.A., une société anonyme, ayant son siège social aux 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 147.349, (ci-après "la Société"), constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 16 juin 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 14 août 2009 sous le numéro 1575.

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 1<sup>er</sup> juillet 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 18 septembre 2009 sous le numéro 1811.

La comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social, prend les résolutions suivantes:

### Première résolution

L'actionnaire unique décide de changer l'exercice social de la Société en "du premier janvier au trente et un décembre de la même année."

### Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'actionnaire unique décide de modifier l'article 16 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 16. Exercices social.** L'exercice social de la Société commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année."

### Troisième résolution

L'actionnaire unique constate que l'exercice social en cours de la Société ayant commencé le 1<sup>er</sup> avril 2010 se terminera le 31 décembre 2010.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du mandataire de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même mandataire et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise prévaudra.

Et après lecture faite et interprétation donnée, le mandataire de la comparante a signé, ensemble avec le notaire, le présent acte.

Signé: J. MÖLLER et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 10 décembre 2010. LAC/2010/55516. Reçu soixante quinze euros €75,-.

Le Receveur (signé): SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 26 janvier 2011.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2011016881/87.

(110018695) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2011.

**Momo International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 104.434.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue de manière Extraordinaire au siège social de Lux Global Trust Services S.A. le 28 février 2011*

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social au 42-44, avenue de la Gare L-1610 Luxembourg.

L'Assemblée Générale constate le dépôt auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de la démission de Madame Catherine PEUTEMAN et de Madame Claudia HERBER avec effet au 12 novembre 2010.

L'Assemblée Générale constate le dépôt auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de la démission de Monsieur Jean LAMBERT et de Monsieur Patrice YANDE avec effet au 12 novembre 2010.

L'Assemblée Générale constate le dépôt auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de la démission du mandat de Commissaire aux Comptes de la société EXAUDIT S.A., immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 124.982.avec effet au 12 novembre 2010.

L'Assemblée Générale décide de nommer trois nouveaux administrateurs, à savoir:

- Monsieur Modesto Vito BENEGLIANO, administrateur, né le 22 octobre 1951 à Carmiano (Italie) domicilié au via Valcava 15, 20052 Monza (Italie)
- Monsieur Antonio AVELLONE, administrateur, né le 29 octobre 1947 à Florence (Italie), domicilié au via Carlo e Nello Rosselli 7, 16100 Gênes (Italie)
- Madame Iva KLIMOVA, administrateur, née le 23 septembre 1976 à Prague (République Tchèque), domicilié au Piazza Cavour 7, 20121 Milan (Italie)

Leurs mandats d'administrateur expireront lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2017.

L'Assemblée Générale décide de nommer, en qualité de commissaire aux comptes, la société à responsabilité limitée ZIMMER & PARTNERS S.A. avec siège social sis au 3-7 rue Schiller L-2519 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 151.507.

Son mandat expirera lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2017.

Extrait sincère et conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2011035340/31.

(110039014) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2011.

**Elke S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 157.455.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associées tenue en date du 11-02-2011 que:

- l'assemblée nomme Mr Bernard M.F.C. PEETERS, avocat, B-1000 Brussel, 86C/419, Havenlaan, comme Gérant A de la société, et ceci pour une durée indéterminée;
- l'assemblée nomme Mr Josephus Sijbrandus Hesp, management consultant, Duinrooslaan 4, NL-2116 TH Bentveld, comme Gérant A de la société, et ceci pour une durée indéterminée;
- l'assemblée nomme Van Lanschot Management S.A., 106 route d'Arlon, L-8210 Mamer, RCS Luxembourg B 38.991, représenté par Mr Franciscus H.R. Sonnenschein, 106 route d'Arlon, L-8210 Mamer, comme Gérant B de la société, et ceci pour une durée indéterminée.

La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes d'un Gérant A et d'un Gérant B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, le 11 février 2011.

Van Lanschot Management S.A.

Signatures

Référence de publication: 2011035475/21.

(110038149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2011.

---

**Damigiana Holding S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 78.258.

L'an deux mille dix.

Le vingt-huit décembre.

Pardevant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme holding "DAMIGIANA HOLDING S.A.", ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 78 258, constituée suivant acte reçu par Maître Frank BADEN, alors notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 10 octobre 2000, publié au Mémorial C numéro 252 du 9 avril 2001, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 28 octobre 2005, publié au Mémorial C numéro 378 du 21 février 2006.

Le capital social est fixé à un million cinq cent cinquante mille Euros (EUR 1.550.000,-) divisé en quinze mille cinq cents (15.500) actions d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-).

L'assemblée est présidée par Monsieur David SANA, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Laetitia CARIAUX, licenciée en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Raphaël ROZANSKI, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, Madame la Présidente expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1. Résolution de dissoudre la société et de liquider ses avoirs.
2. Nomination de la société à responsabilité limitée "I.L.L. Services S.à r.l.", ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg B 153141, comme liquidateur avec les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915.
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leurs mandats.
4. Divers.

II Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été contrôlée et signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent procès-verbal pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de dissoudre la société et de liquider ses avoirs.

*Deuxième résolution*

L'assemblée désigne comme liquidateur de la société, la société à responsabilité limitée "I.L.L. Services S.à r.l.", ayant son siège social à L1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg B 153141.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi pour exécuter son mandat, et notamment par les articles 144 à 148 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans le cas où cette autorisation est normalement requise.

*Troisième résolution*

L'assemblée donne décharge pleine et entière aux administrateurs de la société, à savoir Monsieur Xavier SOULARD, président du conseil d'administration, Monsieur David GIANNETTI et Monsieur Vincent TUCCI, ainsi qu'au commissaire de la société, à savoir la société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à r.l., pour l'exécution de leurs mandats respectifs.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à mille euros (€ 1.000,-).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Sana, Cariaux, Rozanski, Kessler

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 04 janvier 2011. Relation: EAC/2011/55. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011018922/67.

(110022943) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2011.

---

**Investment Select Fund Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 114.322.

Einschreibung des neuen Vorstandsmitglieds Andrew Reid, 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg gemäß dem Beschluss des alleinigen Geschellschafters vom 17. Januar 2011 bis zur nächsten jährlichen Generalversammlung.

Luxembourg, den 25. Februar 2011.

Unterschriften

Beauftragter

Référence de publication: 2011035447/12.

(110037337) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2011.

---

**P&T Consulting S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 13, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 56.080.

L'an deux mille dix, le dix-sept décembre,

par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,

a comparu:

ENTREPRISE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS, établissement public créé par la loi du 10 août 1992, publiée au Mémorial A, numéro 60, du 13 août 1992, avec siège social à L-2163 Luxembourg, 8A, avenue Monterey, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro J 28 (ci-après "l'Actionnaire Unique"),

ici représentée par Monsieur Fernand Bichel, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 9 décembre 2010.

La procuration signée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante est l'actionnaire unique de P & T CONSULTING S.A., une société anonyme, ayant son siège social à L-2557 Luxembourg, 13, rue Robert Stümper, inscrite auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 56.080, constituée suivant acte notarié en date du 19 août 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association, numéro 583 du 12 novembre 1996 (ci-après la "Société").

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 29 mars 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association, numéro 965 du 6 novembre 2001.

La comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, représentant la totalité du capital social, délibère selon l'ordre du jour suivant:

### Ordre du jour

1. Approbation de l'ordre du jour;
  2. Augmentation à hauteur de 1.800.000,00 € du capital social de la Société par incorporation de dettes pour le porter de son montant actuel de 736.250,00 € à 2.536.250,00 €;
  3. Diminution à hauteur de 1.786.250,00 € du capital social de la Société par absorption de pertes, respectivement intégration dans les réserves, pour le porter du montant de 2.536.250,00 € à 750.000,00 €;
  4. Adaptation en conséquence de l'article 5 des statuts de la Société;
  5. Radiation du dernier paragraphe de l'article 3 des statuts de la Société.
- L'Actionnaire Unique a requis le notaire soussigné de prendre acte des résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée générale décide d'approuver l'ordre du jour ci-dessus énoncé.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un million huit cent mille euros (EUR 1.800.000) pour le porter de son montant actuel de sept cent trente-six mille deux cent cinquante euros (EUR 736.250), représenté par vingt-neuf mille quatre cent cinquante (29.450) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, à deux millions cinq cent trente-six mille deux cent cinquante euros (EUR 2.536.250) par l'émission de soixante-douze mille (72.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune.

#### *Souscription et libération*

Les soixante-douze mille (72.000) actions nouvelles sont toutes souscrites par l'Actionnaire Unique, prénommé, représentée comme indiqué ci-dessus, et intégralement libérées en contrepartie d'un apport en nature consistant en la conversion d'une partie de la créance que l'Actionnaire Unique, prénommée, a sur la Société.

Conformément aux articles 26-1 et 32-1(5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, l'apport en nature ci-dessus décrit a fait l'objet d'un rapport établi en date du 17 décembre 2010 par Grant Thornton Lux Audit S.A., réviseur d'entreprises, avec siège social à L-8308 Capellen, 83, Pafbruch, lequel rapport, après signature ne varietur par les comparants et le notaire soussigné, restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

La valeur de ladite créance est constatée par ledit rapport dont la conclusion est la suivante:

"Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions émises en contrepartie."

#### *Troisième résolution*

L'assemblée générale décide de réduire le capital social de la Société à concurrence d'un million sept cent quatre-vingt-six mille deux cent cinquante euros (EUR 1.786.250) pour le porter de son montant actuel de deux millions cinq cent trente-six mille deux cent cinquante euros (EUR 2.536.250), représenté par cent un mille quatre cent cinquante (101.450) actions, à sept cent cinquante mille euros (EUR 750.000) par l'annulation de soixante et onze mille quatre cent cinquante (71.450) actions.

Cette réduction de capital est faite partiellement par absorption de pertes reportées à concurrence de huit cent cinquante-deux mille deux cent cinquante-huit euros et soixante-dix-huit centimes (EUR 852.258,78) et partiellement par allocation à concurrence de neuf cent trente-trois mille neuf cent quatre-vingt-onze euros et vingt-deux centimes (EUR 933.991,22) à un compte de réserves libres de la Société.

#### *Quatrième résolution*

Suite aux résolutions qui précèdent, l'Actionnaire Unique décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le capital social est fixé à sept cent cinquante mille euros (EUR 750.000) représenté par trente mille (30.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune."

#### *Cinquième résolution*

L'assemblée générale décide de supprimer le dernier alinéa de l'article 3 des statuts de la Société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, ledit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. BICHEL et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 décembre 2010. LAC/2010/58241. Reçu soixante-quinze euros (€ 75,-).

Le Receveur (signé): SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2011.

J. BADEN.

Référence de publication: 2011016917/81.

(110018297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2011.

---

**"Whitehill Capital", Société Anonyme.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 91.964.

Lors de l'assemblée générale tenue le 8 novembre 2010 les mandats des administrateurs:

- INTER-HAUS-LUXEMBOURG S.A.

- Marc LIESCH

- Joseph PLATVOET

le mandat d'administrateur-délégué:

- Joseph PLATVOET

ainsi que le mandat du Commissaire aux Comptes:

- AUTONOME DE REVISION

ont été reconduits jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2011.

Les adresses des administrateurs:

- INTER-HAUS-Luxembourg S.A.

- Marc Liesch

ainsi que l'adresse du Commissaire aux Comptes:

- AUTONOME DE REVISION

ont été changées en:

74, rue de Merl

L - 2146 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

WHITEHILL CAPITAL

Signature

Référence de publication: 2011036674/27.

(110039990) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2011.

---

**Foncière Rocade, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2226 Luxembourg, 6, rue du Fort Niedergrünewald.

R.C.S. Luxembourg B 107.488.

L'an deux mille onze, le treize janvier,

par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg,

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société "Foncière Rocade", une société anonyme, ayant son siège social 6, rue du Fort Niedergrünewald, L-2226 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 107.488 (la "Société"), constituée suivant acte notarié en date du 19 avril 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 871 du 9 septembre 2005 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 30 juillet 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1831 du 22 septembre 2009.

L'assemblée est ouverte à 10.45 sous la présidence de Monsieur Rodolphe Mouton, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui nomme comme secrétaire Mademoiselle Anita Maggipinto, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, comme scrutateur.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant de prendre acte:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:



### Ordre du jour

1. Changement de la forme légale de la Société et transformation de société anonyme en société à responsabilité limitée;

2. Conversion des cinq cent trois mille cent (503.100) actions existantes de la Société ayant une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune en cinq cent trois mille cent (503.100) parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune;

3. Refonte totale des statuts de la Société, sans pour autant en modifier l'objet social;

4. Confirmation du mandat du réviseur d'entreprises agréé de la Société;

5. Acceptation de la démission des membres actuels du conseil d'administration et nomination des gérants de la Société;

6. Actionnariat de la Société suite au changement de forme sociale; et

7. Divers.

II.- Que l'actionnaire unique représenté, le mandataire de l'actionnaire représenté, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par le mandataire de l'actionnaire représenté ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Restera pareillement annexée aux présentes la procuration de l'actionnaire représenté, après avoir été paraphée ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, l'actionnaire représenté se reconnaissant dûment convoqué et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale prend ensuite les résolutions suivantes:

#### *Première résolution:*

L'assemblée générale décide de changer la forme légale de la Société et de la transformer de sa forme actuelle de société anonyme en société à responsabilité limitée.

#### *Deuxième résolution:*

L'assemblée générale décide d'approuver la conversion des cinq cent trois mille cent (503.100) actions existantes de la Société ayant une valeur nominale de dix euros (EUR 10) chacune en cinq cent trois mille cent (503.100) parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de dix euros (EUR 10) chacune.

#### *Troisième résolution:*

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de procéder à une refonte complète des statuts de la Société, sans pour autant en modifier l'objet social, qui auront désormais la teneur suivante:

### **"A. Objet - Durée - Dénomination - Siège**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société à responsabilité limitée (ci-après la "Société") régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La Société a pour objet l'acquisition, par achat ou la prise à bail, la construction, la détention et la vente de biens immobiliers (notamment d'hôtels de grand standing) et de terrains, au Grand-Duché de Luxembourg et/ou à l'étranger ainsi que la gestion, le contrôle, l'administration et l'exploitation (en ce compris l'exploitation hôtelière) des biens ainsi acquis par elle.

Elle peut exercer toutes activités en relation avec l'objet social qui précède, notamment la construction, la transformation, l'achat, la vente et l'investissement et d'une manière générale toute activité concernant directement et indirectement le tourisme.

La Société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères (en ce compris les sociétés dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers et d'une manière générale l'exercice de toute activité concernant directement et indirectement le tourisme) et toute autre forme de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, l'échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toute espèce et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut exercer toute opération et activité de nature commerciale, industrielle, financière, mobilière, immobilière ou de propriété intellectuelle estimée utile pour l'accomplissement de son objet.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société existe sous la dénomination de "Foncière Rocado".

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

### **B. Capital social - Parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à cinq millions trente et un mille euros (EUR 5.031.000) représenté par cinq cent trois mille cent (503.100) parts sociales d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une (1) voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

**Art. 7.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

**Art. 8.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

**Art. 9.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

**Art. 10.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

**Art. 11.** Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

### **C. Gérance**

**Art. 12.** La Société est gérée par un (1) ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, chacun des gérants a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, qui fixe la durée de leur mandat. Ils sont librement et à tout moment révocables par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de chacun des gérants.

**Art. 13.** Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

**Art. 14.** Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

### **D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés**

**Art. 15.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

**Art. 16.** Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

**Art. 17.** Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la Loi.

### **E. Année sociale - Bilan - Répartition**

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 19.** Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

**Art. 20.** Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

La Société peut verser des dividendes intérimaires.

**Art. 21.** Si la Société compte plus que vingt-cinq (25) associés, les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires, qui peuvent être des associés ou non.

L'assemblée générale des associés détermine le nombre de(s) commissaire(s), nomme celui-ci/ceux-ci et fixe la rémunération et la durée de son/leur mandat. Un ancien commissaire ou un commissaire sortant peut être réélu par l'assemblée générale des associés.

Tout commissaire peut être démis de ses fonctions à tout moment, sans préavis et sans cause, par l'assemblée générale des associés.

Les commissaires ont un droit illimité de surveillance et de contrôle permanents de toutes les opérations de la Société.

Les commissaires peuvent être assistés par un expert pour vérifier les livres et les comptes de la Société. Cet expert doit être approuvé par la Société.

Dans le cas où il existe plusieurs commissaires, ceux-ci constituent un conseil des commissaires, qui devra choisir un président parmi ses membres. Il peut également désigner un secrétaire, qui n'a pas à être ni associé, ni commissaire.

Dans l'hypothèse où la Société remplirait deux (2) des trois (3) critères stipulés dans le premier paragraphe de l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 sur le registre du commerce et des sociétés et sur la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, telle que modifiée, sur une période de temps prévue à l'article 36 de cette même loi, les commissaires sont remplacés par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés, choisis parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises, pour être nommés par l'assemblée générale des associés, qui détermine la durée de son/leur mandat.

## F. Dissolution - Liquidation

**Art. 22.** En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un (1) ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

**Art. 23.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la Loi."

### *Quatrième résolution:*

L'assemblée générale confirme le mandat du réviseur d'entreprises agréé de la Société, Deloitte S.A., avec siège social au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, inscrit auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 67.895, pour une période prenant fin au terme de l'assemblée statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2010.

### *Cinquième résolution:*

L'assemblée générale décide d'accepter les démissions des administrateurs actuels le. Messieurs Xavier DE SARAU, Michel GARBOLINO, Didier MOINET et de l'administrateur-délégué Monsieur Didier MOINET de la Société et de leur donner décharge pour l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour.

L'assemblée générale décide de fixer le nombre des gérants à deux (2) et de nommer, pour une durée illimitée, les personnes suivantes en tant que gérants de la Société:

1) Monsieur Michel Garbolino, né le 24 novembre 1943 à Paris (France), demeurant à F-75009 Paris, 50, rue de Rochechouart;

2) Monsieur Didier Moinet, né le 18 avril 1948 à Châtelleraut (France), demeurant à F-75016 Paris, 30, rue Michel Ange.

### *Sixième résolution:*

Suite au changement de forme légale de la Société, les cinq cent trois mille cent (503.100) parts sociales de la Société seront intégralement détenues par l'associé unique SHY LLC, une société constituée et soumise au droit du Delaware, ayant son siège social à 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, Etats-Unis d'Amérique, inscrite auprès du Secretary of State du Delaware sous le numéro sous le numéro 4134838.

### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève à environ trois mille huit cents euros (EUR 3.800).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. MOUTON, A. MAGGIPINTO, F. STOLZ-PAGE et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14 janvier 2011. LAC/2014 /2352. Reçu soixante quinze euros € 75,-.

Le Receveur (signé): SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 21 janvier 2011.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2011016118/187.

(110018634) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2011.

**Montalcino S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 134.268.

*Extrait des Résolutions de l'associé unique du 28 février 2011*

L'associé de la Société, a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Monsieur David Karp et de Monsieur Andrew Walker en tant que gérants de classe A de la Société, et ce avec effet immédiat;

- de nommer Monsieur Anthony Iessi, directeur, né le 10 juin 1966 à New York, Etats Unis d'Amérique, résidant professionnellement au 1700 East Putnam Avenue, Suite 205, Old Greenwich, CT 06870-1366, Etats Unis d'Amérique, en tant que gérant A de la Société, et ce avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mars 2011.

Stijn Curfs

Mandataire

Référence de publication: 2011035490/19.

(110038061) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2011.

**My-Xml S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4940 Bascharage, 133A, avenue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 100.080.

*Extrait de résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 4 mars 2011*

Les actionnaires de la société MY XML S.A. réunis en Assemblée Générale Extraordinaire du 4 mars 2011, ont décidé à l'unanimité, de prendre les résolutions suivantes:

L'assemblée générale décide de révoquer:

- Monsieur André MIODEZKY, administrateur de sociétés, demeurant à B-1180 Bruxelles, 167, rue Edith Cavell,
  - Monsieur Dimitri VENY, informaticien, demeurant à B-1420 Braine l'Alleud, 53, rue Jules Bordet,
  - Monsieur Daniel DRABKIN, informaticien, demeurant à B-1180 Bruxelles, 70B, avenue du Docteur Decroly
- de leur poste d'administrateur avec effet immédiat.

Par conséquent, l'Assemblée générale décide de nommer:

- Madame Maria ANTONATOU, administrateur, né le 6 août 1959 à Athènes (Grèce), demeurant à 21 Kaloudi Str, 45220 Ioannina, (Grèce)
- Monsieur James Simon LOVE, administrateur, né le 4 mai 1956 à Folkstone (UK), demeurant à 72, Hamstead Road, Brighton BN1 5NG, (UK)
- Madame Palaiologou ANGELIKI, administrateur, né le 29 août 1964 à Athènes(Grèce), demeurant à Hantzi Pelleren Str., Dodonitav, 45110 Ioannina, (Grèce)

au poste d'administrateur pour une durée de cinq ans c'est-à-dire jusqu'à la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire se tenant en 2016.

D'autre part, l'assemblée générale décide de nommer:

- Madame Maria ANTONATOU, administrateur, né le 6 août 1959 à Athènes (Grèce), demeurant à 21 Kaloudi Str, 45220 Ioannina, (Grèce)

au poste d'administrateur délégué pour une durée de cinq ans c'est-à-dire jusqu'à la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire se tenant en 2016.

Par conséquent, l'assemblée générale constatant que le mandat du commissaire aux comptes de:

- LUX-AUDIT S.A., ayant son siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie, est arrivé à expiration, l'assemblée générale décide de le renouveler pour une durée de cinq ans c'est-à-dire jusqu'à la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire se tenant en 2016.

Bascharage, le 4 mars 2011.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2011035332/35.

(110038504) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2011.

---

**Car Line S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-7240 Bereldange, 87, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 73.938.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, qui s'est tenue à Luxembourg, le 10.01.2011 et lors de laquelle l'administrateur délégué a été chargé de faire enregistrer et publier les décisions suivantes:*

Est acceptée la démission de Mme FIORAVANZO-BERTOLI Patrizia en tant qu'administrateur et de Monsieur MIL-DENBERGER Franky en tant que commissaire aux comptes.

Sont nommés comme nouvel administrateur pour une durée de six ans:

Monsieur NINITTE Thierry, salarié, demeurant à L-4940 BASCHARAGE, 134A, Avenue de Luxembourg

Le mandat de l'administrateur:

Monsieur BERTOLI Andrea, salarié, demeurant à L-7240 BERELDANGE, 87, route de Luxembourg a été prolongé pour une nouvelle période de 6 ans.

Est nommé comme nouvel commissaire aux comptes pour une durée de 6 ans:

- La société anonyme EUROFISC S.A. avec siège social à L-1880 Luxembourg, 69, rue Pierre Krier

Ensuite les administrateurs ont décidé avec l'accord des actionnaires de prolonger le mandat de Monsieur Andrea BERTOLI, demeurant à L-7240 BERELDANGE, 87, route de Luxembourg, comme administrateur délégué pour une nouvelle durée de 6 ans.

Il peut engager la société sans aucune limite avec sa seule signature.

Les mandats des administrateurs et commissaires aux comptes expirent en 2017

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Andrea BERTOLI / Thierry NINITTE / EUROFISC S.A.

- / - / Signature

*L'administrateur délégué / L'administrateur / Le commissaire aux comptes*

Référence de publication: 2011036698/27.

(110040230) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2011.

---

**Paneuropa Real Estate InvestCo, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 4.998.575,00.**

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 118.879.

Le siège social de la société Paneuropa Real Estate HoldCo, associé unique de la société Paneuropa Real Estate InvestCo a été transféré, en date du 6 décembre 2010, du 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.

Luxembourg, le 7 mars 2011.

Pour: PANEUROPA REAL ESTATE INVESTCO

Société à responsabilité limitée

Experta Luxembourg

Société anonyme

Guy Kettmann / Antonio Intini

Référence de publication: 2011035352/16.

(110038561) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2011.

---

**MSI Beta S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 263.127,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 125.173.

—  
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises en date du 11 février 2011 que:

1. La démission de Michelle Capiod, avec adresse professionnelle au 161, Brompton Road, GB-SW13 1E Londres, Royaume Uni, en tant que gérant de la Société est acceptée avec effet à partir du 1<sup>er</sup> février 2011,

2. La nomination de Jan Krzewinski, né à Varsovie, Pologne, le 5 décembre 1983, avec adresse professionnelle au 53, Ul. Emilii Plater, 29<sup>th</sup> Floor, 00-113 Varsovie, Pologne, en tant que Gérant de la société est acceptée avec effet au 1 février 2011 et ce pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mars 2011.

Amicorp Luxembourg S.A.

*Mandataire*

Représenté par: M. Julien François

*Administrateur*

Référence de publication: 2011035493/21.

(110038009) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2011.

---

**Preferred Funding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 60.000,00.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 148.866.

—  
In the year two thousand and eleven, on the nineteenth day of January.

Before Us M<sup>e</sup> Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

DFG Holdings, LLC, a limited liability company organised under the laws of the State of Delaware, U.S.A., whose principal place of business is at 90 S. 7<sup>th</sup> Street, 13<sup>th</sup> Floor, Minneapolis, MN 55402-3903, United States,

here represented by Bertrand MARIAUX, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal; and

Claudas Investments S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 131.368, and whose share capital is fixed at three million five hundred and thirteen thousand, five hundred US Dollars (USD 3,513,500.-),

here represented by Jan BÖING, attorney-at-law, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxies, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing parties and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

DFG Holdings, LLC, prenamed, and Claudas Investments S.à r.l., prenamed, prenamed, represent the entire share capital of Preferred Funding S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 148.866 and whose share capital is fixed at sixty thousand United States Dollars (USD 60,000.-), incorporated by deed of the undersigned notary on 20 October 2009, published in the Mémorial C of 13 November 2009, number 2221 (the "Company"). The articles of association of the Company have been amended for the last time on 8 November 2010 by deed of the undersigned notary, published in the Mémorial C of 21 December 2010, number 2805.

Which appearing parties, represented as indicated above, have requested the notary to draw up as follows:

That the agenda of the meeting is the following:

### Agenda

1. Decision to acknowledge a payment of one hundred and four million nine hundred thousand and seven hundred and twenty dollars US Dollars (USD 104,900,720.-) to the share premium account attached to the Class A Preference Shares (as defined below).

2. Decision to amend article 7.1 of the articles of association of the Company (all other provisions of such article 7 remaining unchanged) so as to read as follows:

“ **7.1.** The issued share capital of the Company is fixed at sixty thousand US Dollars (USD 60,000.-) represented by: thirty thousand (30,000) ordinary shares with a nominal value of one US Dollar (USD 1.-) each and carrying a share premium (the “Ordinary Share Premium”) of twenty US Cents (USD 0.20) each (the “Ordinary Shares”);

three thousand (3,000) redeemable preference shares with a nominal value of one US Dollar (USD 1.-) each and carrying a share premium (the “Redeemable Preference Share Premium”) of eight thousand three hundred thirty-two US Dollars and thirty-three US Cents (USD 8,332.33) each (the “Redeemable Preference Shares”);

twelve thousand (12,000) redeemable class A preference shares with a nominal value of one US Dollar (USD 1.-) each and carrying a share premium (the “Class A Preference Share Premium”) of two and eighty five thousand three hundred and sixty five US dollars and seventy three US cents (USD 285,365.73) each (the “Class A Preference Shares”); and

fifteen thousand (15,000) redeemable class B preference shares with a nominal value of one US Dollar (USD 1.-) each and carrying a share premium (the “Class B Preference Share Premium”) of three hundred thirty-two US Dollars and thirty-three US Cents (USD 332.33) each (the “Class B Preference Shares”),

all of which (collectively the “Shares” and any of them, a “Share”) are entirely subscribed and fully paid up.”

After this having been set forth, DFG Holdings, LLC, prenamed, and Claudas Investments S.à r.l., prenamed, representing the entire share capital of the Company, have requested the undersigned notary to record the following resolutions:

#### *First resolution*

The partners of the Company unanimously resolved to acknowledge a payment of one hundred and four million nine hundred thousand and seven hundred and twenty dollars US Dollars (USD 104,900,720.-) to the share premium account attached to the Class A Preference Shares.

#### *Second resolution*

The partners of the Company unanimously resolved to amend article 7.1 of the articles of association of the Company (all other provisions of such article 7 remaining unchanged) so as to read as follows:

“ **7.1.** The issued share capital of the Company is fixed at sixty thousand US Dollars (USD 60,000.-) represented by: thirty thousand (30,000) ordinary shares with a nominal value of one US Dollar (USD 1.-) each and carrying a share premium (the “Ordinary Share Premium”) of twenty US Cents (USD 0.20) each (the “Ordinary Shares”);

three thousand (3,000) redeemable preference shares with a nominal value of one US Dollar (USD 1.-) each and carrying a share premium (the “Redeemable Preference Share Premium”) of eight thousand three hundred thirty-two US Dollars and thirty-three US Cents (USD 8,332.33) each (the “Redeemable Preference Shares”);

twelve thousand (12,000) redeemable class A preference shares with a nominal value of one US Dollar (USD 1.-) each and carrying a share premium (the “Class A Preference Share Premium”) of two and eighty five thousand three hundred and sixty five US dollars and seventy three US cents (USD 285,365.73) each (the “Class A Preference Shares”); and

fifteen thousand (15,000) redeemable class B preference shares with a nominal value of one US Dollar (USD 1.-) each and carrying a share premium (the “Class B Preference Share Premium”) of three hundred thirty-two US Dollars and thirty-three US Cents (USD 332.33) each (the “Class B Preference Shares”),

all of which (collectively the “Shares” and any of them, a “Share”) are entirely subscribed and fully paid up.”

#### *Costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with this deed, have been estimated at about six thousand six hundred Euros (EUR 6,600.-).

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the date mentioned at the beginning of this document.

The deed having been read to the appearing persons, known to the notary by surname, first name, civil status and residence, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

#### **Follows the French version:**

L’an deux mille onze, le dix-neuf janvier.

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire résidant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

DFG Holdings, LLC, une société à responsabilité limitée constituée dans l'État du Delaware aux États-Unis, ayant son centre d'administration central au 90 S. 7<sup>th</sup> Street, N-9305-135, Minneapolis, MN 55402-3903, États-Unis d'Amérique, ici représentée par Bertrand MARIAUX, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé; et

Claudas Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée de droit luxembourgeois, ayant son siège au 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 131.368 et dont le capital social est fixé à trois millions cinq cent treize mille cinq cent dollars américains (USD 3.513.500,-),

ici représentée par Jan BÖING, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le fondé de pouvoir des parties comparantes et par le notaire soussigné, annexées au présent acte, qui sera déposé auprès des autorités d'enregistrement.

DFG Holdings, LLC, susnommée et Claudas Investments S.à r.l., susnommée représentent l'intégralité du capital social de Preferred Funding S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 148.866 et dont le capital social est fixé à soixante mille dollars américains (USD 60.000,-), constituée suivant acte du notaire instrumentant le 20 octobre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2221 du 13 novembre 2009 (la «Société»). Les Statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant, publié au Mémorial C du 21 décembre 2010, numéro 2805.

Lesdites parties comparantes, représentées tel qu'indiqué ci-dessus, ont demandé au notaire instrumentant d'arrêter ce qui suit:

Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

#### *Ordre du jour*

1. Décision de reconnaître le paiement de cent quatre millions neuf cent mille sept cent vingt dollars américains (USD 104.900.720,-) au compte de la prime d'émission attaché aux Parts Sociales Privilégiées de Catégorie A (telles définies ci-dessous).

2. Décision de modifier l'article 7.1 des statuts de la Société (toute autre disposition dudit article 7 demeurant inchangée) pour lui donner la teneur suivante:

« **7.1.** Le capital social émis de la Société est fixé à soixante mille dollars américains (USD 60.000,-) représenté par:

- trente mille (30.000) Parts Sociales Ordinaires ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1,-) chacune et attribuées d'une Prime d'Émission de Parts Sociales Ordinaires de vingt centimes de dollar américain (USD 0,20) chacune ((les «Parts Sociales Ordinaires»);

- trois mille (3.000) Parts Sociales Privilégiées Remboursables ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1,-) chacune et auxquelles est attachée une prime d'émission («Prime d'Émission de Parts Sociales Privilégiées Remboursables») de huit mille trois cent trente-deux dollars américains et trente-trois cents (USD 8.332,33) chacune (les «Parts Sociales Privilégiées Remboursables»);

- douze mille (12.000) Parts Sociales Privilégiées Remboursables de Catégorie A ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1,-) chacune et auxquelles est attachée une prime d'émission («Prime d'Émission de Parts Sociales Privilégiées de Catégorie A») de deux cent quatre-vingt-cinq mille trois cent soixante-cinq dollars américains et soixante-treize cents (USD 285.365,73) chacune (les «Parts Sociales Privilégiées de Catégorie A»);

- quinze mille (15.000) Parts Sociales Privilégiées Remboursables de Catégorie B ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1,-) chacune et auxquelles est attachée une prime d'émission («Prime d'Émission de Parts Sociales Privilégiées de Catégorie B») de trois cent trente-deux dollars américains et trente-trois cents (USD 332,33) chacune (les «Parts Sociales Privilégiées de Catégorie B»);

qui sont toutes (collectivement les «Parts Sociales» et individuellement, une «Part Sociale») souscrites et entièrement libérées.»

Après avoir établi ce qui précède, DFG Holdings, LLC, susnommée et Claudas Investments S.à r.l., susnommée représentant l'intégralité du capital social de la Société on demandé au notaire instrumentant d'arrêter les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Les associés de la Société ont décidé à l'unanimité de reconnaître le paiement de cent quatre millions neuf cent mille sept cent vingt dollars américains (USD 104.900.720,-) au compte de la prime d'émission attaché aux Parts Sociales Privilégiées de Catégorie A.



### Deuxième résolution

Les associés de la Société ont décidé à l'unanimité de modifier l'article 7.1 des statuts de la Société (toute autre disposition dudit article 7 demeurant inchangée) pour lui donner la teneur suivante:

« **7.1.** Le capital social émis de la Société est fixé à soixante mille dollars américains (USD 60.000,-) représenté par:

- trente mille (30.000) Parts Sociales Ordinaires ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1,-) chacune et attribuées d'une Prime d'Émission de Parts Sociales Ordinaires de vingt cents (USD 0,20) chacune ((les «Parts Sociales Ordinaires»);
- trois mille (3.000) Parts Sociales Privilégiées Remboursables ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1,-) chacune et auxquelles est attachée une prime d'émission («Prime d'Émission de Parts Sociales Privilégiées Remboursables») de huit mille trois cent trente-deux dollars américains et trente-trois cents (USD 8.332,33) chacune (les «Parts Sociales Privilégiées Remboursables»);
- douze mille (12.000) Parts Sociales Privilégiées Remboursables de Catégorie A ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1,-) chacune et auxquelles est attachée une prime d'émission («Prime d'Émission de Parts Sociales Privilégiées de Catégorie A») de deux cent quatre-vingt-cinq mille trois cent soixante-cinq dollars américains et soixante-treize cents (USD 285.365,73) chacune (les «Parts Sociales Privilégiées de Catégorie A»);
- quinze mille (15.000) Parts Sociales Privilégiées Remboursables de Catégorie B ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1,-) chacune et auxquelles est attachée une prime d'émission («Prime d'Émission de Parts Sociales Privilégiées de Catégorie B») de trois cent trente-deux dollars américains et trente-trois cents (USD 332,33) chacune (les «Parts Sociales Privilégiées de Catégorie B»);

qui sont toutes (collectivement les «Parts Sociales» et individuellement, une «Part Sociale») souscrites et entièrement libérées.»

### Evaluation et frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui seront mis à sa charge en raison du présent acte de société, s'élève approximativement à six mille six cents euros (EUR 6.600,-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date en en-tête des présentes.

Lecture faite aux comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande des mêmes comparants, il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais prévaudra.

Signé: B. MARIAUX, J. BÖING, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 25 janvier 2011. LAC/2011/3965. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2011.

Référence de publication: 2011015796/179.

(110018361) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2011.

### **Metagest S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 47.256.

### DISSOLUTION

L'an deux mille dix, le vingt et un décembre.

Pardevant Nous Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné,

#### A COMPARU:

La société "OLEA EUROPEA, SOCIEDAD ANONIMA", avec siège social à San José, Barrio Luján, calle diecinueve b, avenida diez b, casa blanca portón café, número mil setenta y uno, Costa Rica, enregistrée au Registre de Commerce de San José, Tomo 1684, folio 25, asiento 24,

ici représentée par Madame Laetitia CARIAUX, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée par Madame Laetitia CARIAUX, pré-nommée, comme dit ci-avant, déclare et requiert le notaire instrumentaire d'acter:

- 1) Que la société anonyme holding "METAGEST S.A.", établie et ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous la section B numéro 47256, (la "Société"), a été constituée suivant acte reçu par Maître Gérard LECUIT, notaire alors de résidence à Mersch (Grand-Duché de Luxembourg) et maintenant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 23 mars 1994, publié au Mémorial C numéro 289 de 1994, et dont les statuts ont été modifiés par acte sous seing privé lors de la conversion du capital social en Euros, en date du 15 novembre 2001, dont l'extrait a été publié au Mémorial C no 754 du 17 mai 2002.
- 2) Que le capital social de la Société est fixé à sept cent quarante-quatre mille Euros (EUR 744.000,-), représenté par trois cents (300) actions d'une valeur nominale de deux mille quatre cent quatre-vingt Euros (EUR 2.480,-) chacune.
- 3) Que la comparante est l'actionnaire unique de la Société.
- 4) Que la comparante a décidé de dissoudre et de liquider la Société, qui a interrompu ses activités.
- 5) Que la comparante se désigne comme liquidateur de la Société et aura pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte.
- 6) Que la comparante en sa qualité de liquidateur de la société déclare de manière irrévocable reprendre tout le passif connu et inconnu actuellement de la Société dissoute.
- 7) Que la comparante déclare qu'elle reprend tout l'actif de la Société et qu'elle s'engagera à régler tout le passif de la Société indiqué au point 6).
- 8) Que la liquidation de la Société est à considérer comme définitivement close.
- 9) Que décharge pleine et entière est donnée au conseil d'administration et au commissaire pour l'exécution de leur mandat.
- 10) Qu'il a été procédé à l'annulation des actions de la Société dissoute.
- 11) Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq ans à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

#### *Frais*

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élève approximativement à la somme d'environ mille cent euros (€ 1.100,-).

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par son nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous, le notaire, le présent acte.

Signé: Cariaux, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 30 décembre 2010. Relation: EAC/2010/17068. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signé): Santioni A.*

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011012234/57.

(110014169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2011.

#### **S B M GmbH, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1320 Luxembourg, 90, rue de Cessange.

R.C.S. Luxembourg B 92.193.

Im Jahre zwei tausend elf, den vierundzwanzigsten Februar.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtssitze in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg).

#### IST ERSCHIENEN:

Herr Klaus Uwe SCHIEMANN, Maurer und Betonbauer, wohnhaft in D-40764 Langenfeld, Hans-Bröcklerstrasse 13.

Welcher Komparent erklärte, dass er der alleinige Anteilhaber der Gesellschaft mit beschränkter Haftung SBM GmbH ist, mit Sitz in L-6630 Wasserbillig, 42, Grand-Rue, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 92.193 (NIN 2003 2402 845).

Dass besagte Gesellschaft gegründet wurde zufolge Urkunde aufgenommen durch Notar Alphonse LENTZ, mit dem damaligen Amtssitze in Remich, am 3. März 2003, veröffentlicht im Memorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 375 vom 7. April 2003, und deren Statuten abgeändert wurden zufolge Urkunde aufgenommen durch den

amtierenden Notar am 15. Juli 2004, veröffentlicht im Memorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 969 vom 29. September 2004.

Dass das Gesellschaftskapital sich auf fünfundzwanzig tausend Euro (€ 25.000.-) beläuft, eingeteilt in ein hundert (100) Anteile von je zwei hundert fünfzig Euro (€ 250.-), alle zugeteilt Herrn Klaus Uwe SCHIEMANN.

Als dann ersuchte der Komparent den amtierenden Notar Nachstehendes zu beurkunden wie folgt:

*Erster Beschluss*

Der alleinige Gesellschafter beschliesst den Sitz der Gesellschaft von Wasserbillig nach Luxemburg zu verlegen, und demgemäss Artikel 4 der Statuten abzuändern abzuändern wie folgt:

**Art. 4.** Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg.

Er kann durch einfachen Beschluss des alleinigen Gesellschafters oder der Gesellschafter, je nach Fall, an jeden anderen Ort Luxemburgs verlegt werden.

Der Sitz darf durch Beschluss des oder der Geschäftsführer an jeden anderen Ort innerhalb der Gemeinde Luxemburg verlegt werden.

*Zweiter Beschluss*

Der alleinige Gesellschafter legt die genaue Anschrift der Gesellschaft wie folgt fest: L-1320 Luxemburg, 90, rue de Cessange.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Echternach, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: K. U. SCHIEMANN, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 01 mars 2011. Relation: ECH/2011/329. Reçu soixante-quinze euros 75,00.- €.

*Le Receveur ff. (signé): D. SPELLER.*

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehrt erteilt, zwecks Hinterlegung auf dem Handels- und Gesellschaftsregister.

Echternach, den 08. März 2011.

Référence de publication: 2011035371/42.

(110038792) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2011.

**S.C.L. Holding S.A., Société Anonyme.**

R.C.S. Luxembourg B 130.101.

Le 2 mars 2011 la société FIDUCENTER S.A., société anonyme avec siège social à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau, a mis fin de plein droit au contrat de domiciliation avec ladite société S.C.L. HOLDING S.A. ayant son siège social au L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCENTER S.A.

*Le domiciliataire*

Référence de publication: 2011035374/12.

(110038972) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2011.

**Finance Concept S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

R.C.S. Luxembourg B 44.158.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires de la société tenue en date du 20 janvier 2011 que:

- Ont été réélus aux fonctions d'administrateurs:

\* Monsieur Jean-Paul Seiller, économiste, né le 10/02/1947 à Roquebrune sur Argens, demeurant professionnellement au 10, rue Willy Goergen à L-1636 Luxembourg ;

\* Monsieur Hans Martens, administrateur de sociétés, né le 19/08/1947 à Copenhague, demeurant au 70, rue Philippe Le Bon à B-1000 Bruxelles;

\* Monsieur Bernard Sagon, administrateur de sociétés, né le 04/05/1955 à Maison-Alfort, demeurant au 86, rue de Lille à 75007 Paris.

- Le mandat d'administrateur-délégué de Monsieur Jean-Paul Seiller, économiste, né le 10/02/1947 à Roquebrune sur Argens, demeurant professionnellement au 10, rue Willy Goergen à L-1636 Luxembourg, est confirmé pour une durée indéterminée.

- A été réélue au poste de Commissaire aux comptes:

\* Montbrun Révision Sàrl, immatriculée au RCS Luxembourg sous le numéro B 67.501, et ayant son siège social à L-1653 Luxembourg, «Le Dôme» Espace Pétrusse – 2, Avenue Charles de Gaulle.

- Les mandats des administrateurs et du Commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'Assemblée générale annuelle de 2017.

Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2011036162/26.

(110040149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2011.

### **Green Electricity Master Invest, Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 143.337.

L'an deux mille onze, le premier février.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

«Degroof Gestion Institutionnelle – Luxembourg», société anonyme ayant son siège social au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, agissant au nom et pour le compte de «Degroof Green Fund», un fonds d'investissement spécialisé luxembourgeois constitué sous la forme d'un fonds commun de placement conformément à la loi luxembourgeoise du 13 février 2007 concernant les fonds d'investissements spécialisés,

ici représentée par Madame Frédérique MIGNON, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle, paraphée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être déposée en même temps auprès des autorités d'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'actionnaire unique de la société anonyme «Green Electricity Master Invest», ayant son siège social au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 143337), constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 5 décembre 2008, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 3000 du 22 décembre 2008. Les statuts ont été modifiés suivant acte notarié en date du 6 août 2010, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2225 du 10 octobre 2010.

Laquelle partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'actionnaire unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de deux millions trois cent mille euros (EUR 2.300.000.-) pour le porter de son montant actuel de trente-trois millions cent quatre-vingt-cinq mille euros (EUR 33.185.000.-) à trente-cinq millions quatre cent quatre-vingt-cinq mille euros (EUR 35.485.000.-) par l'émission de deux mille trois cents (2.300) Actions de classe A de mille Euros (EUR 1.000.-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

#### *Souscription et Libération*

Les actions nouvelles sont souscrites à l'instant même par «Degroof Gestion Institutionnelle – Luxembourg», agissant au nom et pour le compte de «Degroof Green Fund», ici représentée par Madame Frédérique MIGNON, prénommée.

Toutes les Nouvelles Actions ont été entièrement libérées en numéraire, de sorte que la somme de deux millions trois cent mille euros (EUR 2.300.000.-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

#### *Deuxième résolution*

En conséquence de la résolution précédente, le premier alinéa de l'article cinq des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

**Art. 5. (Premier alinéa).** «Le capital souscrit est fixé à trente-cinq millions quatre cent quatre-vingt-cinq mille euros (EUR 35.485.000.-) représenté par des actions de classe A, B et C (les "Actions de Classe A, B et C") étant émises en faveur du Compartiment Renewable Energy Fund (le "Compartiment"), un Compartiment faisant partie de Degroof Green Fund, un Fonds commun de placement - Fonds d'investissement spécialisé ("le Fonds") établi à Luxembourg;

(i) trente-cinq mille quatre cent cinquante (35.450) Actions de classe A de mille Euros (EUR 1.000.-) chacune (les "Actions de Classe A");

- (ii) sept (7) Actions de classe B de mille Euros (EUR 1.000.-) chacune (les "Actions de Classe B");  
 (iii) vingt-huit (28) Actions de classe C de mille Euros (EUR 1.000.-) chacune (les "Actions de Classe C").

Les détenteurs d'actions dans la Société, sans distinction de classe ou sous-classe, sont repris comme étant les "Actionnaires".»

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de ce document sont estimés à trois mille euros.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la société, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: F. MIGNON, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 2 février 2011. Relation: EAC/2011/1515. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011017080/59.

(110020537) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2011.

**World Trade Polymers S.A., Société Anonyme,  
 (anc. World Trade Polimers S.A.).**

R.C.S. Luxembourg B 148.518.

La Convention de Domiciliation, conclue en date du 7 septembre 2009 entre la Société Anonyme WORLD TRADE POLYMERS S.A. (anciennement WORLD TRADE POLMERS S.A.), précédemment avec Siège social au 19-21, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, et la Société Européenne de Banque S.A., Société Anonyme, ayant son Siège social 19-21, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg n° B 13.859, a été résiliée avec effet au 1<sup>er</sup> novembre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque

Société Anonyme

Signatures

Référence de publication: 2011035432/16.

(110039009) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2011.

**Shangri-La Hotels (Europe), Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 128.205.

In the year two thousand and eleven on the tenth day of January

Before the undersigned Maître Joseph Elvinger, notary, residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

SHANGRI-LA ASIA LIMITED, having its registered office at Canon's Court, 22 Victoria Street, Hamilton HM12, Bermuda, registration number EC-17607, (the "Sole Shareholder").

In its capacity as the Sole Shareholder of SHANGRI-LA HOTELS (EUROPE), a private limited liability company ("société à responsabilité limitée"), having its registered office at 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B. 128 205, incorporated under Luxembourg law by deed drawn up on 24 April 2007 by the Luxembourg Notary Joseph ELVINGER, prenamed, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1445 on the 13<sup>th</sup> of July 2007 (the "Company").

Hereby takes the following resolutions in accordance with the provisions of article 13 of the Articles of Association of the Company and of article 200-2 of the Luxembourg consolidated law of August 10<sup>th</sup>, 1915 on commercial companies, as amended. The Sole Shareholder is here represented by Ms. Flora GIBERT, residing in Luxembourg, by virtue of proxy given under private seal, which, initialled "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

#### *First resolution*

The Sole Shareholder resolves to increase the subscribed share capital of the Company by an amount of EUR 1,000,000.- (one million Euros) so as to bring the Company's issued share capital from its current amount of EUR 9,100,000.- (nine million and one hundred thousand Euros) to EUR 10,100,000.- (ten million and one hundred thousand Euros) by the creation and issue of 100,000 (one hundred thousand) Class B ordinary shares with a nominal value of EUR 10 (ten Euros) each, by contribution in cash.

#### *Subscription and Payment*

The Sole Shareholder declares to subscribe and fully pay in the new shares by contribution in cash for the new 100,000 (one hundred thousand) Class B ordinary shares with a nominal value of EUR 10 (ten Euros) each in the Company so that from now on the Company has at its free and entire disposal the amount of EUR 1,000,000.- (one million Euros) as was certified to the undersigned notary.

#### *Second resolution*

The Sole Shareholder decides to amend article 5 of the Articles of Association of the Company as follows:

"The subscribed share capital is fixed at EUR 10,100,000 (ten million and one hundred thousand Euros) represented by 70,000 (seventy thousand) ordinary shares with a nominal value of EUR 10 (ten Euros) each, 40,000 (forty thousand) Class A ordinary shares with a nominal value of EUR 10 (ten Euros) each, 300,000 (two hundred thousand) Class B ordinary shares with a nominal value of EUR 10 (ten Euros) each and 600,000 (six hundred thousand) Class C ordinary shares with a nominal value of EUR 10 (ten Euros) each. The holders of the shares are together referred to as the "shareholders".

Each class of shares follows a specific investment of the Company and each class of shares may be separately and entirely redeemed by the Company. The board of managers will attribute each investment made or to be made by the Company to a specific class of shares. This attribution has to receive the unanimous approval of the shareholders. Consequently, each class of shares will be linked to a particular targeted investment.

The conditions and methods of redemption of the shares so issued are fixed as follows:

1) Redemption can only take place through distributable sums whose amount cannot exceed those of the results of the last closed financial year or of an interim balance sheet duly approved, increased by the profits carried but reduced by losses carried forward and sums to be put into reserves according to the law and the present by-laws of the Company, and only if the net asset resulting from this closing is not and shall not become, as results of such a redemption, lower than the amount of the share capital, increased by reserves the law or the by-laws of the Company do not allow to distribute.

2) An amount equal to the nominal value of all redeemed shares must be included into a reserve, which cannot, except in case of reduction of the share capital, be distributed to the shareholders; this reserve can only be used in order to increase the share capital by incorporation of reserves.

3) When, as a result of redemption, the payment of a premium in favour of the shareholders is contemplated, such premium can only be deducted from the distributable sums whose or the amount of which is fixed by point 1) of this article.

4) The redemption price of the redeemable shares composing the class of shares whose redemption is contemplated depends on the profit realised on the investment financed by this class of shares, taking into consideration the limits described here above.

5) Each redemption is subject to a publication into the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations."

#### *Costs*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately three thousand Euros (3,000.-EUR).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons, the present deed is worked in English, followed by a French version, at the request of the same appearing persons, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille onze le dix janvier,

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, soussigné.

SHANGRI-LA ASIA LIMITED, ayant son siège social à Canon's Court, 22 Victoria Street, Hamilton HM12, Bermuda, immatriculée sous le numéro EC-17607, (l'«Associé Unique»).

En qualité d'Associé Unique de SHANGRI-LA HOTELS (EUROPE), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 128.205 constituée selon le droit luxembourgeois, en vertu d'un acte reçu par le notaire Joseph Elvinger, précité, le 24 avril 2007 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association numéro 1445 du 13 juillet 2007 (la «Société»);

L'Associé Unique adopte les résolutions écrites suivantes conformément aux dispositions de l'article 13 des Statuts et de l'article 200-2 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée.

L'Associé Unique est représenté à la présente assemblée par Madame Flora GIBERT, domiciliée à Luxembourg, en vertu de la procuration sous seing privé, laquelle, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

#### *Première résolution*

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de EUR 1,000,000- (un million Euros) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de EUR 9,100,000 (neuf millions et cent mille Euros) à EUR 10,100,000 (dix millions cent mille Euros) par la création et l'émission de 100,000 (cent mille) nouvelles parts sociales de Catégorie B ayant une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune, par un apport en numéraire.

#### *Souscription - Libération*

L'Associé Unique déclare souscrire l'intégralité des parts sociales nouvelles de la façon suivante:

- au moyen d'un apport en numéraire, pour les nouvelles 100,000 (cent mille) parts sociales de Catégorie B de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de EUR 1,000,000,- (un million Euros) ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

#### *Deuxième résolution*

L'Associé Unique décide de modifier l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«Le capital souscrit est fixé à EUR 10,100,000 (dix millions cent mille Euros) représenté par 70,000 (soixante dix mille) parts sociales ordinaires avec une valeur nominale de EUR 10 (dix Euros) chacune, 40,000 (quarante mille) parts sociales ordinaires de Catégorie A avec une valeur nominale de EUR 10 (dix Euros) chacune, 300,000 parts sociales ordinaires de Catégorie B avec une valeur nominale de EUR 10 (dix Euros) et 600,000 parts sociales ordinaires de Catégorie C avec une valeur nominale de EUR 10 (dix Euros). Les détenteurs de parts sociales sont ci-après conjointement dénommés "les associés".

Chaque catégorie de parts sociales (excepté les parts sociales ordinaires) sera liée à un investissement spécifique de la Société et chaque classe (excepté les parts sociales ordinaires) peut être rachetée, séparément et entièrement, par la Société. Le conseil de gérance va attribuer chaque investissement réalisé ou à réaliser par la Société à une classe spécifique de parts sociales (excepté les parts sociales ordinaires). Cette attribution doit recevoir l'accord unanime des associés. Par conséquent, chaque classe de parts sociales (excepté les parts sociales ordinaires) sera liée à un investissement spécifique de la Société.»

Les conditions et les méthodes de rachat des parts sociales sont fixées comme suit

1) Le rachat ne peut être réalisé que par des sommes distribuables dont le montant ne peut excéder le montant des résultats réalisés du dernier exercice dont les comptes annuels ont été approuvés ou d'un état comptable intérimaire dûment approuvé, augmenté des bénéfices reportés et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire et que si l'actif net tel qu'il résulte des comptes annuels approuvés/ de l'état comptable intérimaire n'est pas, ou ne deviendrait pas, à la suite d'une telle distribution, inférieur au montant du capital souscrit, augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer;

2) Un montant égal à la valeur nominale de toutes les actions rachetées doit être incorporé dans une réserve qui ne peut, sauf en cas de réduction du capital souscrit, être distribuée aux actionnaires; cette réserve ne peut être utilisée que pour augmenter le capital souscrit par incorporation des réserves;

3) Lorsque, suite au rachat, le versement d'une prime en faveur des actionnaires est prévu, cette prime ne peut être prélevée que sur des sommes distribuables conformément au point 1) de cet article;

4) Le prix de rachat des parts sociales de la catégorie de parts sociales dont le rachat est prévu dépend du bénéfice réalisé sur l'investissement financé par cette catégorie de parts sociales, prenant en considération les limites décrites ci-dessus.

5) Chaque rachat fait l'objet d'une publication dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations.»

#### *Frais*

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature incombant à la Société en raison du présent acte sont évalués à trois mille Euros (3.000,-EUR)

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la comparante ci-dessus, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande de la même comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Le document a été lu à la mandataire de la comparante, connue du notaire par son nom, prénom, état civil et domicile, laquelle comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. GIBERT, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg A.C. le 12 janvier 2011. Relation: LAC/2011/2017. Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 18 janvier 2011.

Référence de publication: 2011015868/142.

(110018368) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2011.

---

**T.S.D. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9907 Troisvierges, 76, rue d'Asselborn.

R.C.S. Luxembourg B 61.166.

—  
*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 16 novembre 2010*

Il a été décidé comme suit:

1) Le Conseil d'Administration décide d'accepter, avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2010, la démission de Monsieur Louis DETHIER, demeurant à B-4950 Waimes, rue Rénuwar 2, de ses fonctions de Gérant technique, d'Administrateur-délégué et de Président du Conseil d'Administration.

2) En vertu de l'article 6 des statuts, le Conseil d'Administration décide, de nommer, avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2010, et pour une durée indéterminée, Monsieur Michel PAQUAY, demeurant à B-4950 Faymonville/Waimes rue Mon Antône 80, comme Directeur technique, délégué à la gestion journalière.

Tous pouvoirs sont donnés au Directeur technique afin d'engager la société par sa signature individuelle.

3) Conformément à l'article 64 de loi du 25 août 2006 modifiant la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et certaines autres dispositions légales, le Conseil d'Administration a décidé de nommer, avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2010, Monsieur Pierre ARCHAMBEAU, demeurant à B-4950 Thirimont/Waimes, rue du Fagnou 32, comme Président du Conseil d'Administration.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 2 mars 2011.

Pour T.S.D. S.A.

Société Anonyme

FIDUNORD S.à r.l.

61, Gruuss-Strooss

L-9991 WEISWAMPACH

Signature

Référence de publication: 2011035441/28.

(110036657) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2011.

---

**EUROPE Gestion Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2446 Howald, 49, Ceinture des Rosiers.

R.C.S. Luxembourg B 54.332.

—  
Les comptes annuels au 18.11.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011046919/10.

(110037645) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2011.

---